



PROCES – VERBAL du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 15 juillet 2024



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 15 juillet 2024

Le lundi 15 juillet 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil – 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 5 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires – 49 suppléants

Présents : 74 – Procurations : 12 – Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Delphine ROBINAULT, Catherine BLANCHARD, Claude LAYEC, Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Erwan BEAUDOUIN pouvoir à Philippe LANDURE, Stella CORBES pouvoir à Suzanne LEBRETON, Françoise DESPRES pouvoir à Didier LECHIEN, Michèle MOISAN pouvoir à Arnaud CARRE, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Céline LABBE pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Nicole VILLER pouvoir à Maxime LEBORGNE, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

*[Configuration de début de séance]*

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Jean-Louis NOGUES, de Didier DERU, de Christophe OLLIVIER, de Céline ENGEL, de Olivier BOBIGEAT au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-075.

Départ de Maxime LEBORGNE (le pouvoir qu'il détient de Nicole VILLER tombe) à partir de l'affaire n°CA-2024-079.

Absence de Madame Françoise HEDE lors du vote de l'affaire n°CA-2024-079.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reporter l'affaire « Déploiement du Schéma d'aménagement stratégique économique: bail à construction et tarifs des terrains » au Conseil Communautaire du 30 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le report de cette affaire.

Monsieur le Président poursuit en présentant l'ordre du jour de la séance.

## ORDRE DU JOUR

### INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2024-071 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-072 - Etat des décisions du Président au cours du mois de juin 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-073 - Délibérations du Bureau Communautaire du 17 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-074 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

### CYCLES DE L'EAU

CA-2024-075 - Compétences Eau et Assainissement : choix des modes de gestion

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

CA-2024-076 - Construction et exploitation de la station d'épuration intercommunale Plouasne/Saint-Pern : signature d'une convention d'entente

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

CA-2024-077 - Modification des règlements assainissement en vue de l'application de pénalités

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

### URBANISME

CA-2024-078 - PLUiH - Modification n°3 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

## HABITAT

CA-2024-079 - Gens du Voyage - Poste de Chargé de mission Gens du Voyage départemental - Convention - Renouvellement - Période du 1er juin 2024 au 31 mai 2027

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

CA-2024-080 - La Génétais - Résidence Habitat Jeunes - Financement

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

## TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2024-081 - Demande de retrait de Dinan Agglomération du syndicat de valorisation des déchets Kerval Centre Armor

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

## FINANCES

CA-2024-082 - Plan "France Ruralités"- Liste des communes classées en zone France ruralités revitalisation

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-083 - Volontariat Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) - Reversement aux communes - Exercice 2024

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-084 - Dotation de Solidarité Communautaire 2024 - Attribution

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-085 - Fonds de concours - Attribution - Commune de Taden - Construction de 2 pistes de padel couvertes / tennis club

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-086 - Fonds de concours - Attribution - Commune de Taden - Extension et réhabilitation du bar du manoir

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-087 - Fonds de concours - Attribution - Commune de Le Quiou - Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-088 - Fonds de concours - Attribution - Commune de Trévron - Panneau d'affichage numérique

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-089 - Fonds de concours - Attribution - Commune de Languenan - Travaux d'isolation phonique et thermique / cantine et classe de motricité

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

## ADMINISTRATION GENERALE

CA-2024-090 - Représentations dans les organismes extérieurs - Mise à jour- Syndicat des Frémur

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER



## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : CA-2024-071

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

### POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Nicole VILLER (pouvoir à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)

### CONTRE

Délibération : CA-2024-072

Objet : Etat des décisions du Président - Juin 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte des décisions prises par le Président au cours du mois de juin 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2024-073	<b>Objet : Délibérations du Bureau Communautaire du 17 juin 2024</b>
----------------------------	--

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte des délibérations n°DB-2024-082 à DB-2024-091 du Bureau Communautaire du 17 juin 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2024-074	<b>Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2024</b>
----------------------------	--

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2024.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>POUR</b>
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Stéphanie MÉAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Nicole VILLER (pouvoir à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)</p>
<b>CONTRE</b>

## CYCLES DE L'EAU

Délibération : CA-2024-075	<u>Objet</u> : Compétences Eau et Assainissement : choix des modes de gestion
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

DINAN AGGLOMERATION est compétente sur son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

La compétence obligatoire **en matière d'eau potable** porte sur la production et l'acheminement de l'eau jusqu'aux usagers (protection du point de prélèvement, traitement, stockage et distribution) et sur la gestion des relations avec les usagers du service (gestion des abonnements, relève et facturation, gestion des réclamations).

A souligner que la compétence « production et transport de l'eau » n'est pas exercée directement par DINAN AGGLOMERATION sur la totalité de son territoire mais par 4 établissements publics de coopération intercommunale, à savoir :

- Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre - Créé en 1972, le Syndicat regroupe pour la compétence "Production d'eau potable" : 6 structures intercommunales et 2 communes, soit un total de 97 communes (1/3 du département),
- Syndicat des Frémur - 22 communes adhérentes issues de 2 structures intercommunales,
- Syndicat de Caulnes la Hutte Quélaron - 30 communes adhérentes issues de 3 structures intercommunales,
- DINAN AGGLOMERATION sur 29 communes de son territoire.

La compétence obligatoire **en matière d'assainissement collectif** porte sur la collecte, le traitement de l'eau usée des usagers (le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites) et la gestion des relations avec les usagers du service (facturation souvent mutualisée avec l'eau potable et gestion des réclamations).

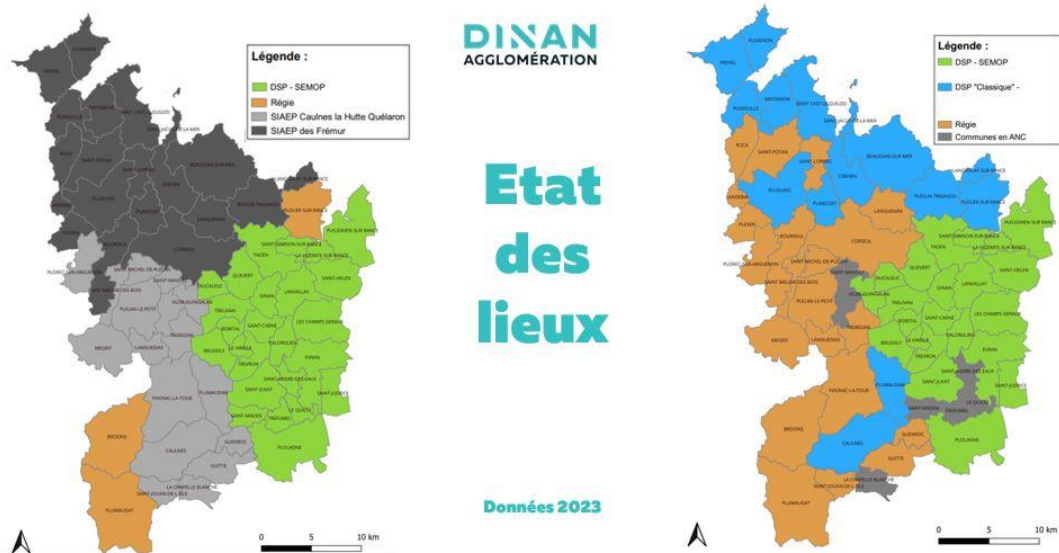
Les compétences eau et assainissement collectif sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) indépendants.

L'organisation territoriale actuelle est le résultat de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Dinan Communauté, des Communautés de Communes de Matignon, de Plancoët Plélan, de Rance Frémur, du Pays de Caulnes et de quelques communes du Pays de Duguesclin, suivi du transfert des compétences - hors secteur Dinan Communauté, déjà compétant - de l'échelon communal vers l'échelon intercommunal. Le passage des compétences vers l'intercommunalité a permis, entre autres, de répondre à la complexification de la réglementation dans les domaines de l'eau et de l'assainissement collectif.

Une des conséquences de cet historique est l'allotissement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif selon des logiques géographiques et institutionnelles.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2026 correspond à une date charnière en termes de fin de marchés et contrats divers nécessaires à la gestion de ces compétences.

Les deux cartes ci-dessous résument l'organisation actuelle du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de DINAN AGGLOMERATION :



Données 2022	Etat des lieux du service		Données 2022	Etat des lieux du service		
	Eau POTABLE			Assainissement		
	SEMOP	REGIE		DSP	SEMOP	REGIE
Nombre d'abonnés approximatif	28 290	4 273	Nombre d'abonnés approximatif	18 610	21 990	4 880
Volume facturé (moyenne 3 derniers exercices)	2 391 593 m <sup>3</sup>	408 927 m <sup>3</sup>	Volume assujettis à la redevance assainissement	1 355 900 m <sup>3</sup>	1 670 900 m <sup>3</sup>	229 600 m <sup>3</sup>
linéaire de réseau (Km)	917	234	linéaire de réseau de collecte (Km)	309	401	135
Nombres d'agents d'exploitation (hors prestataires)	23	2	Nombres d'agents d'exploitation (reprise des agents affectés aux contrats de DSP, marchés et régie)	8,6	12,1	9,8

Il convient donc d'acter pour cette date, un mode de gestion de l'exercice des compétences eau et assainissement.

Cette révision sera l'occasion d'assurer une meilleure lisibilité des opérateurs, de la répartition territoriale de leurs attributions, de redéfinir les modalités de leur relation avec DINAN AGGLOMERATION et cela sera, également, l'occasion d'introduire une réflexion quant à la place de l'EPCI dans le futur paysage de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif.

A cet effet, dès 2023 DINAN AGGLOMERATION a engagé un processus décisionnel concernant les modes de gestion pour mettre en œuvre ces compétences.

Au-delà de l'exploitation des ouvrages, l'enjeu résidera dans la définition du niveau de service attendu pour l'utilisateur et dans l'organisation de liens entre l'exploitation des services et les stratégies d'investissement de DINAN AGGLOMERATION.

Une démarche de concertation, souhaitée par DINAN AGGLOMERATION, s'est organisée autour de deux grandes parties.

- Tout d'abord, l'organisation d'un atelier-séminaire de concertation à l'attention des élus, dont l'objectif est de partager une réflexion commune autour des grands enjeux de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif d'une part, et de modes de gestion d'autre part,
- Par ailleurs, la tenue d'une concertation citoyenne, à travers la saisine du Conseil de Développement de DINAN AGGLOMERATION, sur deux points précis en cours de travail :
  - o Les économies d'eau : au plan domestique, comment pouvons-nous aller plus loin dans l'économie de la ressource ? Comment la politique publique de l'eau peut-elle mieux accompagner les citoyens dans une consommation sobre de l'eau ? Quels sont les bons leviers pour faire évoluer les comportements citoyens vers plus de sobriété ?

- o **La relation de service** : le service de l'eau repose sur des outils de relation aux usagers qui prendront une importance croissante à l'avenir. Quelles seraient les attentes de l'utilisateur sur l'ensemble de ces critères ?

L'objet de la présente délibération est d'approuver le mode d'organisation, sur le territoire de DINAN AGGLOMERATION, des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Cette première délibération sera suivie d'une seconde délibération dont l'objet sera notamment d'approuver le principe du recours aux Délégations de Service Public (DSP) pressenties, les caractéristiques principales des prestations qu'assumeront les délégataires et d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures.

Cette seconde délibération programmée pour l'automne 2024 précisera certains éléments essentiels relatifs aux caractéristiques des DSP à venir et, notamment, ceux relatifs à l'ampleur des travaux qui seront confiés aux délégataires, la tarification des services ainsi que le capital de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique Multiservices.

## I - Rapport de présentation de l'évolution des modes de gestion

Le rapport du Président joint à la présente délibération précise les points suivants :

- Le contexte actuel entourant la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- Le cadre juridique entourant la gestion de ces services publics et le choix de gestion pressenti pour être retenu par la Collectivité,
- Les caractéristiques des missions confiées à la régie et celles externalisées vers des exploitants, les moyens mis à leur disposition, les contraintes qui leur seront imposées,
- Les principales caractéristiques des contrats (durée, rémunérations...).

Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 05 juillet 2024.

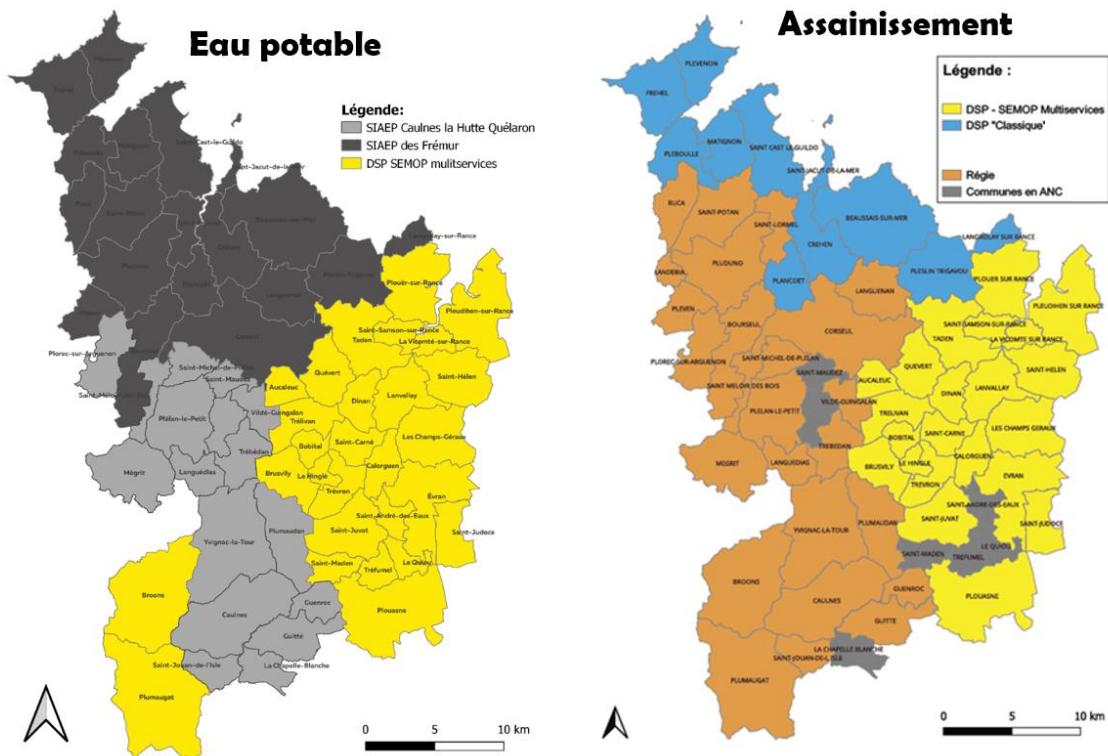
La présente délibération en propose une synthèse ci-dessous.

## II – Présentation du projet d'organisation du service

L'organisation des services proposée à l'issue de l'examen des différents scénarios étudiés est la suivante :

- La structuration d'une régie communautaire d'assainissement collectif sur le secteur Sud de l'agglomération,
- L'externalisation de certaines prestations en eau et en assainissement collectif :
  - o Par la mise en place d'un contrat de DSP multiservices Eau potable et Assainissement collectif sur le périmètre actuellement en SEMOP (secteur Est de l'agglomération + communes de Broons et Plumaugat pour l'eau potable et Plouër-sur-Rance pour l'eau potable et l'assainissement collectif),
  - o Par la mise en place d'un contrat de DSP en assainissement collectif sur le secteur littoral (secteur Nord).

Les cartes ci-dessous illustrent, pour chacune des compétences étudiées, ces différents secteurs :



**III – Arguments favorables au choix d’une régie communautaire du service d’assainissement collectif à simple autonomie financière (périmètre Sud de l’agglomération)**

DINAN AGGLOMERATION exerce la compétence assainissement collectif sur la quasi-totalité de son périmètre. A cet égard et compte-tenu d’une pratique majoritaire de la régie comme mode de gestion sur son territoire sud (secteur indiqué en orange sur la carte ci-avant), il est proposé de poursuivre la structuration d’une régie autonome sur ce périmètre.

- La collectivité dispose déjà d’une bonne connaissance des ouvrages à exploiter sur ce périmètre. En outre, la Collectivité dispose déjà en interne, à ce jour, des moyens humains et organisationnels nécessaires à l’exploitation des systèmes d’assainissement collectif sur ce périmètre, ce qui lui permettra d’être rapidement opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Sur ce périmètre, une moindre technicité et sensibilité du milieu récepteur est notée, ce qui permettra à DINAN AGGLOMERATION de limiter le risque environnemental attaché à l’exploitation de ce service,
- La mise en place d’une régie forte sur ce secteur, exigeante et harmonisée, favorisera l’atteinte rapide de la conformité réglementaire du service. Le périmètre relativement important de la future régie est de nature à atteindre une taille critique suffisante pour assurer sa pertinence et sa viabilité économique.

A cet égard, les bénéfices attendus d’une régie d’assainissement collectif harmonisée sur ce périmètre sont les suivants :

- Favoriser la gestion intercommunale des contrats et améliorer le pilotage du service par l’agglomération, tout en maintenant les conditions d’exploitation par des moyens détenus en direct par DINAN AGGLOMERATION,



- Améliorer et harmoniser la qualité du service rendu aux usagers et la protection de l'environnement, en offrant à la Collectivité les moyens de réaliser des investissements portant sur l'amélioration des ouvrages du service, afin d'atteindre la conformité réglementaire du service d'assainissement collectif sur l'ensemble du périmètre,
- Créer une régie dont le volume est suffisant afin de favoriser l'émergence d'un service durable dans le temps et dans sa consistance,
- Faciliter, dans un délai raisonnable, l'harmonisation du prix de l'assainissement collectif à l'échelle de l'agglomération.

#### **Missions de la régie assainissement collectif :**

Les caractéristiques des prestations que devra assurer la régie, en matière d'assainissement collectif seront principalement les suivantes :

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages et installations de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes, conformément aux réglementations en vigueur, en assurant la continuité du service,
- Le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement collectif auprès des usagers,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, en assurant la continuité du service,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations indispensables à la continuité du service, ainsi que des branchements,
- Les travaux de réparation des canalisations et de branchement,
- La réalisation de branchements neufs,
- La réalisation de travaux, visant notamment à améliorer la performance de certains ouvrages attachés aux systèmes d'assainissement collectif (postes de refoulement, organes du réseaux, stations d'épuration),
- La tenue à jour des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire technique des installations,
- L'instruction des demandes de travaux et des déclarations d'intention de commencer les travaux,
- La gestion des relations du service avec les usagers, la facturation du service via les opérateurs des syndicats d'eau potable.

Ces caractéristiques pourront être précisées dans les statuts de la future régie ainsi que dans le cadre des futurs marchés nécessaires au fonctionnement du service.

L'article L. 2221-1 du CGCT prévoit que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées par délibération de l'assemblée délibérante qui détermine, également, leur organisation administrative et financière. Cette délibération devra fixer les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.

Il reviendra donc à l'assemblée délibérante de DINAN AGGLOMERATION de prendre la délibération consacrant le principe même de la gestion en régie et adoptant ses statuts, après avis de la CCSPL et du CST.

Il pourrait également être envisagée la possibilité pour le Conseil Communautaire d'approuver le projet de règlement intérieur de chaque régie, par le biais de cette même délibération.

#### IV – Arguments en faveur d'une DSP assainissement collectif « littoral Nord »

DINAN AGGLOMERATION exerce la compétence assainissement collectif sur la quasi-totalité de son périmètre. A cet égard, et compte-tenu d'une pratique majoritaire de la DSP comme mode de gestion sur son territoire nord (partie littorale indiquée en bleu sur la carte ci-avant), il est proposé de mettre en place un nouveau contrat de DSP sur ce périmètre spécifique.

#### Arguments favorables au choix d'un contrat de DSP du service d'assainissement collectif (périmètre Nord de l'agglomération) :

- Le service d'assainissement collectif à exploiter présente une grande complexité technique et des exigences environnementales fortes, liée à la sensibilité accrue du milieu récepteur. L'état de conformité de plusieurs de ces systèmes d'assainissement collectif est fragile, ce qui contraint la Collectivité à mettre en place des moyens importants en termes d'investissements et de pilotage,
- Ce périmètre de forte attractivité économique autour de la conchyliculture, du tourisme et de ses enjeux de développement urbain, nécessite un pilotage spécifique en lien avec les exigences accrues des services de l'Etat et des professionnels de la mer,
- Face à ce constat, et en l'absence de moyens suffisants en son sein, DINAN AGGLOMERATION souhaite s'attacher les services d'un spécialiste du domaine de l'assainissement collectif pour assurer l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif sur ce secteur et procéder, le cas échéant, à leur mise en conformité,
- La mise en place d'un contrat de DSP exigeant et harmonisé favorisera un meilleur pilotage du service par DINAN AGGLOMERATION, qui pourra ainsi se concentrer sur le pilotage de la politique d'investissement du service (investissements structurants notamment),
- DINAN AGGLOMERATION souhaite, également, transférer le risque environnemental attaché à l'exploitation de ce service vers son futur opérateur et, ainsi, le challenger sur ses capacités d'innovation dans le domaine,
- Le périmètre, relativement important, du futur contrat est de nature à favoriser la concurrence entre opérateurs économiques.

#### A cet égard, les bénéfices attendus de la mise en place d'un contrat de DSP harmonisé sur ce périmètre sont les suivants :

- Favoriser la gestion intercommunale des contrats et améliorer le pilotage du service par l'agglomération, tout en maintenant les conditions d'exercices de la concurrence,
- Améliorer et harmoniser la qualité du service rendu aux usagers et la protection de l'environnement, en confiant au futur opérateur la réalisation d'investissements portant sur l'amélioration des ouvrages du service, afin d'atteindre la conformité du service d'assainissement collectif sur l'ensemble du périmètre,
- Créer un contrat dont le volume est suffisant, pour susciter une saine concurrence entre les opérateurs économiques et par la même, la recherche d'un meilleur prix,
- Faciliter, dans un délai raisonnable, l'harmonisation du prix de l'assainissement collectif à l'échelle de l'agglomération.



## V – Arguments en faveur d’une DSP multiservices (eau et assainissement collectif) en SEMOP

Dans le contexte singulier de DINAN AGGLOMERATION, qui n’exerce directement la compétence eau potable que sur une partie de son territoire, les principaux arguments pour mettre en place une SEMOP multiservices (en jaune sur les cartes ci-dessus) sont les suivants :

### Arguments favorables au choix d’un contrat en SEMOP :

- Cette organisation déjà en place sur DINAN AGGLOMERATION depuis 2018 avec 2 SEMOP (une eau et une assainissement collectif) donne satisfaction aux représentants élus de DINAN AGGLOMERATION, en ce qu’elle a permis une meilleure maîtrise de la relation technique avec l’opérateur économique du contrat et, ainsi, une meilleure gestion des services, tout en bénéficiant des innovations des grands groupes du secteur. Il est donc attendu que ce mode de gestion offrira à DINAN AGGLOMERATION un pouvoir d’information et de contrôle renforcé dans lequel la collectivité pourra renforcer sa capacité de gestion du contrat,
- La constitution d’une nouvelle SEMOP entre DINAN AGGLOMERATION et un exploitant privé spécialiste des services publics d’eau potable et d’assainissement collectif permettra au service de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d’innovation et du savoir-faire d’entreprises privées spécialisées,
- Cette organisation, si elle présente de fait un risque économique pour la Collectivité par la mobilisation de ses propres capitaux, permet également d’en partager le bénéfice avec l’opérateur économique, de rechercher une optimisation du prix de l’eau que paye les usagers et de renforcer la capacité d’investissement et d’innovation en faveur de la transition écologique et de la protection des milieux naturels. Les conditions de participation de DINAN AGGLOMERATION au sein de la SEMOP seront précisément délimitées dans le pacte d’actionnaires.

### Arguments favorables au choix d’un contrat multiservices (eau potable et assainissement collectif) :

- Les secteurs de l’eau et de l’assainissement collectif sont particulièrement propices à la mise en œuvre d’une DSP multiservices. D’une part, les conditions juridiques imposées pour cela sont réunies (périmètre non excessif et services manifestement en lien entre eux). D’autre part, cette organisation permet d’harmoniser la gestion de la compétence eau potable sur l’ensemble du périmètre d’exercice de la compétence eau potable par DINAN AGGLOMERATION en confiant à la future SEMOP un périmètre qui était, jusqu’à présent, exploité en régie ; cette organisation est ainsi propice à une simplification et à une meilleure lisibilité du service de l’eau potable, en ne conservant qu’un acteur pour l’exploitation du service (la future SEMOP),
- Depuis qu’elle exerce la compétence eau potable et assainissement collectif (2018), DINAN AGGLOMERATION travaille à regrouper et à améliorer le pilotage des contrats de DSP de l’eau potable et de l’assainissement collectif.

Force est de constater que les services de l’eau potable et de l’assainissement collectif sont très étroitement liés : la facturation du service de l’assainissement collectif aux usagers est assurée par le gestionnaire du service de l’eau potable, des travaux de branchements conjoints en eau et en assainissement collectif sont réalisés...

A cet égard, les bénéfices attendus de la mise en place d’un contrat de DSP multiservices sont les suivants :

- Favoriser la gestion intercommunale des contrats et améliorer le pilotage du service par l'agglomération, tout en maintenant les conditions d'exercices de la concurrence,
- Améliorer et harmoniser la qualité du service rendu aux usagers et à l'environnement, notamment :
  - o Pour le service d'eau potable, en leur permettant d'accéder au suivi de leur consommation en tout temps par la mise en place de la télé relève des compteurs d'eau,
  - o Pour l'assainissement collectif, en confiant au futur opérateur la réalisation d'investissements portant sur l'amélioration des ouvrages du service, afin d'atteindre la conformité du service d'assainissement collectif sur l'ensemble du périmètre,
- Créer un contrat dont le volume est suffisant pour susciter une réelle concurrence entre les opérateurs économiques et par la même la recherche d'un meilleur prix,
- Faciliter, dans un délai raisonnable, l'harmonisation du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif à l'échelle de l'agglomération.

## VI – Caractéristiques principales de la DSP assainissement collectif « littoral Nord »

### 1 – Objet

L'opérateur aura en charge la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le secteur littoral (secteur Nord).

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en matière d'assainissement collectif, seront principalement les suivantes :

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages et installations de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes, conformément aux réglementations en vigueur, en assurant la continuité du service,
- Le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement collectif auprès des usagers,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, en assurant la continuité du service,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations indispensables à la continuité du service, ainsi que des branchements,
- Les travaux de réparation des canalisations et de branchement,
- La réalisation de branchements neufs,
- La réalisation de travaux à caractère concessif, visant notamment à améliorer la performance de certains ouvrages attachés aux systèmes d'assainissement collectif (postes de refoulement, organes du réseaux, stations d'épuration),
- La réalisation de travaux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées, via la mise en place d'un « fonds de renouvellement réseaux » permettant d'assurer le renouvellement de portions de canalisations dans des conditions de réalisation, notamment de délai, qui ne permettent pas de les réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire de façon suffisamment réactive, et ce afin d'améliorer la lutte contre les eaux claires parasites et la conformité des réseaux d'assainissement collectif. Le montant de ces travaux et leurs caractéristiques sont encadrés par le contrat,

- La tenue à jour des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire technique des installations,
- L'instruction des demandes de travaux et des déclarations d'intention de commencer les travaux,
- La gestion des relations du service avec les usagers,
- La facturation et perception des redevances relatives à l'assainissement collectif dues par les usagers et le reversement à DINAN AGGLOMERATION des parts qui lui reviennent,
- La mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour garantir le respect d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration des réseaux et des installations du service et, plus généralement, le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives portant sur l'assainissement collectif,
- La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation du service et sa qualité globale, notamment sur la gestion des stations d'épuration et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

## **2 - Caractéristiques des travaux à réaliser et investissements**

- La mise en place d'un « fonds réseaux » permettant de renouveler les réseaux, dont le montant reste à préciser.
- D'autres investissements, à préciser, pourront être mis à la charge du délégataire.

L'ensemble des investissements qui sera mis à la charge du délégataire sera précisé lors de l'examen d'une seconde délibération par le Conseil Communautaire.

## **3 - Durée**

DINAN AGGLOMERATION tiendra compte, lors de la rédaction du DCE, pour la détermination de la durée du contrat des investissements qui seront demandés à l'opérateur et de la durée de leur amortissement.

Seront considérés comme des investissements : les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, à la condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation des ouvrages ou des services concédés.

Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.

La durée doit être confirmée par des projections financières et sera précisée lors de l'examen d'une seconde délibération par le Conseil Communautaire.

## **4 - Biens du service**

L'opérateur se verra confier la gestion de biens appartenant à DINAN AGGLOMERATION et nécessaires au service. Ce sont des biens de retour.

L'opérateur aura également la charge de réaliser des investissements dans des biens mobiliers ou immobiliers qui seront également nécessaires au service. Ces biens constitueront les biens de retour de la convention et seront la propriété de DINAN AGGLOMERATION dès leur création. Ils devront, en principe, lui revenir gratuitement et en bon état en fin de contrat.

Les autres biens sont les biens de reprise (financés par l'opérateur, ils sont grevés d'un droit de rachat par DINAN AGGLOMERATION auquel l'opérateur ne peut s'opposer) et (les biens propres financés par l'opérateur ne sont pas grevés d'un droit de rachat au profit de DINAN AGGLOMERATION).

Le contrat mettra en place un fonds de renouvellement destiné à permettre des travaux de renouvellement en cours d'exécution du contrat (en cas de solde positif du fonds, en fin de concession, ce solde revient à la collectivité)

## 5 - Financement

DINAN AGGLOMERATION n'apportera pas de subvention aux opérateurs dans le cadre de ce contrat.

L'opérateur se financera lui-même (préfinancement interne ou recours à une banque).

La rémunération de l'opérateur sera exclusivement basée sur les recettes perçues auprès des usagers.

## 6 - Transfert de risque

L'opérateur assumera un risque d'exploitation au sens du code de la commande publique.

La part de risque transférée au concessionnaire impliquera une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne devra pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assumera le risque d'exploitation puisque, dans des conditions d'exploitation normales, il ne sera pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation du service, qu'il aura supportés.

## 7 - Garantie bancaire de bonne exécution

Afin de garantir ses obligations contractuelles en phase d'exploitation, le délégataire fournira, une garantie bancaire à première demande reconstituable d'un pourcentage à fixer de la moyenne des recettes annuelles prévisionnelles sur la durée du contrat.

## 8 - Assurances

L'opérateur devra souscrire :

-Une assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le DELEGATAIRE des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations,

-Une assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le DELEGATAIRE tant pour son propre compte que pour celui de DINAN AGGLOMERATION. Elle a pour objet de garantir les biens délégués contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme,

-Une assurance pour la réalisation de travaux garantissant la responsabilité quasi-délictuelle du DELEGATAIRE à l'égard des tiers pour les dommages causés par les travaux, le matériel ou son personnel en cours de chantier.

Eventuellement d'autres assurances nécessaires à la réalisation sécurisée des prestations.

## 9 - Contrôles

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le DELEGATAIRE produit chaque année à DINAN AGGLOMERATION un rapport annuel de gestion établi suivant les dispositions des articles R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique.

La non-production des documents dans les délais prévus constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée, dans les conditions définies à la convention.

DINAN AGGLOMERATION disposera d'un pouvoir de contrôle permanent sur le respect par le Concessionnaire de ses obligations.

## VII – Caractéristiques principales de la DSP eau et assainissement collectif confiée à une SEMOP

### 1 – SEMOP multiservices

DINAN AGGLOMERATION lancera une consultation pour sélectionner le partenaire privé qui sera avec elle actionnaire de la SEMOP et chargé de la gestion de deux services publics.

### 2 – Objet de la DSP

L'objet du contrat sera la gestion de deux services publics :

- Le service public de l'eau potable sur le secteur Est de l'agglomération + communes de Broons et Plumaugat,
- Le service public de l'assainissement collectif sur le secteur Est de l'agglomération + Plouër-sur-Rance pour l'assainissement collectif.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en matière d'eau potable, seront principalement les suivantes :

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages de production, transport, et de distribution d'eau potable, conformément aux réglementations en vigueur, en assurant la continuité du service de l'eau en tout temps,
- La conduite des actions nécessaires, en situation de crise, pour assurer un service minimum de distribution d'eau potable, et en mettant tout en œuvre pour rétablir le service dans les meilleurs délais,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations indispensables à la continuité du service, ainsi que des branchements,
- Les travaux de réparation des canalisations et des branchements,
- La réalisation de branchements neufs et, à titre exclusif, des raccordements sur les réseaux de distribution,
- La réalisation de travaux à caractère concessif et, notamment, la mise en œuvre de la télé relève des compteurs de distribution et le développement des services afférents pour les usagers et pour la maîtrise du rendement des réseaux,
- La réalisation de travaux de renouvellement des canalisations, via la mise en place d'un « fonds de renouvellement réseaux » permettant d'assurer le renouvellement de portions de canalisations dans des conditions de réalisation, notamment de délai, qui ne permettent pas de les réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire de façon suffisamment réactive et ce afin d'améliorer la performance hydraulique des réseaux. Le montant de ces travaux et leurs caractéristiques sont encadrés par le contrat,
- La tenue à jour des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire technique des installations,
- L'instruction des demandes de travaux et des déclarations d'intention de commencer les travaux,
- La gestion des relations du service avec les usagers,
- La facturation et perception des redevances relatives à l'eau dues par les usagers et le reversement à DINAN AGGLOMERATION des parts qui lui reviennent,
- La mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour garantir le respect d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration des réseaux et des installations du service et plus généralement le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives portant sur l'eau potable,

- La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation du service et sa qualité globale, notamment sur la gestion des ressources et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Ces caractéristiques pourront être précisées dans le cadre des négociations avec le ou les candidats. Le délégataire du service public d'eau potable devra, en tout temps, assurer le service public de production et de distribution de l'eau potable.

### **Missions du service de l'assainissement collectif**

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en matière d'assainissement collectif seront principalement les suivantes :

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages et installations de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes, conformément aux réglementations en vigueur, en assurant la continuité du service,
- Le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement collectif auprès des usagers,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, en assurant la continuité du service,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations indispensables à la continuité du service, ainsi que des branchements,
- Les travaux de réparation des canalisations et de branchement,
- La réalisation de branchements neufs,
- La réalisation de travaux à caractère concessif visant, notamment, à améliorer la performance de certains ouvrages attachés aux systèmes d'assainissement collectif (postes de refoulement, organes du réseaux, stations d'épuration),
- La réalisation de travaux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées, via la mise en place d'un « fonds de renouvellement réseaux » permettant d'assurer le renouvellement de portions de canalisations dans des conditions de réalisation, notamment de délai, qui ne permettent pas de les réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire de façon suffisamment réactive et ce afin d'améliorer la lutte contre les eaux claires parasites et la conformité des réseaux d'assainissement collectif. Le montant de ces travaux et leurs caractéristiques sont encadrés par le contrat,
- La tenue à jour des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire technique des installations,
- L'instruction des demandes de travaux et des déclarations d'intention de commencer les travaux,
- La gestion des relations du service avec les usagers,
- La facturation et perception des redevances relatives à l'assainissement collectif dues par les usagers et le reversement à DINAN AGGLOMERATION des parts qui lui reviennent,
- La mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour garantir le respect d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration des réseaux et des installations du service et, plus généralement, le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives portant sur l'assainissement collectif,
- La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation du service et sa qualité globale, notamment, sur la gestion des stations d'épuration et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

### 3- Caractéristiques des travaux à réaliser et investissements

#### Pour le service d'eau potable

- La mise en place d'un « fonds réseaux » permettant de renouveler les réseaux, dont le montant reste à préciser,
- D'autres investissements, à préciser, pourront être mis à la charge du délégataire.

#### Pour le service de l'assainissement collectif

- La mise en place d'un « fonds réseaux » permettant de renouveler les réseaux, dont le montant reste à préciser,
- D'autres investissements, à préciser, pourront être mis à la charge du délégataire.

L'ensemble des investissements qui seront mis à la charge du délégataire seront précisés lors de l'examen d'une seconde délibération par le Conseil Communautaire.

### 4 - Durée

DINAN AGGLOMERATION tiendra compte, lors de la rédaction du DCE, pour la détermination de la durée du contrat des investissements qui seront demandés à l'opérateur et de la durée de leur amortissement.

Seront considérés comme des investissements : les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, à la condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés.

Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.

La durée doit être confirmée par des projections financières et sera précisée lors de l'examen d'une seconde délibération par le Conseil Communautaire.

### 5 - Biens du service

L'opérateur se verra confier la gestion de biens appartenant à DINAN AGGLOMERATION et nécessaires au service. Ce sont des biens de retour.

L'opérateur aura également la charge de réaliser des investissements dans des biens mobiliers ou immobiliers qui seront, également, nécessaires au service. Ces biens constitueront les biens de retour de la convention et seront la propriété de DINAN AGGLOMERATION dès leur création. Ils devront en principe lui revenir gratuitement et en bon état en fin de contrat.

Les autres biens sont les biens de reprise (financés par l'opérateur, ils sont grevés d'un droit de rachat par DINAN AGGLOMERATION auquel l'opérateur ne peut s'opposer) et les biens propres (financés par l'opérateur, ils ne sont pas grevés d'un droit de rachat au profit de DINAN AGGLOMERATION).

Le contrat mettra en place un fonds de renouvellement destiné à permettre des travaux de renouvellement en cours d'exécution du contrat (en cas de solde positif du fonds en fin de concession ce solde revient à la collectivité).

### 6 - Financement

DINAN AGGLOMERATION n'apportera pas de subvention aux opérateurs dans le cadre de ce contrat.

L'opérateur se financera lui-même (préfinancement interne ou recours à une banque).

La rémunération de l'opérateur sera exclusivement basée sur les recettes perçues auprès des usagers.

## 7 - Transfert de risque

L'opérateur assumera un risque d'exploitation au sens du Code de la commande publique.

La part de risque transférée au concessionnaire impliquera une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne devra pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assumera le risque d'exploitation puisque, dans des conditions d'exploitation normales, il ne sera pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation du service, qu'il aura supportés.

## 8 - Garantie bancaire de bonne exécution

Afin de garantir ses obligations contractuelles en phase d'exploitation, le délégataire fournira, une garantie bancaire à première demande reconstituable d'un pourcentage à fixer de la moyenne des recettes annuelles prévisionnelles sur la durée du contrat.

## 9 - Assurances

L'opérateur devra souscrire :

-Une assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le DELEGATAIRE des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations,

-Une assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le DELEGATAIRE tant pour son propre compte que pour celui de DINAN AGGLOMERATION. Elle a pour objet de garantir les biens délégués contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme,

-Une assurance pour la réalisation de travaux garantissant la responsabilité quasi-délictuelle du DELEGATAIRE à l'égard des tiers pour les dommages causés par les travaux, le matériel ou son personnel en cours de chantier.

Eventuellement d'autres assurances nécessaires à la réalisation sécurisée des prestations.

## 10 - Contrôles

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le Délégataire produit chaque année à DINAN AGGLOMERATION un rapport annuel de gestion établi suivant les dispositions des articles R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique.

La non-production des documents dans les délais prévus constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée, dans les conditions définies à la convention.

DINAN AGGLOMERATION disposera d'un pouvoir de contrôle permanent sur le respect par le Concessionnaire de ses obligations.

## Discussions :

Monsieur Christophe OLLIVIER constate que les SEMOP fonctionnent bien, en matière de dépannage et de travaux. Elles ont, cependant, pour objectif de rémunérer des actionnaires ; leurs tarifs augmentent donc en conséquence. Pour cette raison, Monsieur



Christophe OLLIVIER se déclare favorable à une régie intégrale, qui permet de tout contrôler et de ne pas rémunérer d'actionnaires.

Monsieur Didier DERU demande quel est l'intérêt de créer une régie assainissement plutôt que de rattacher l'ensemble du service à la SEMOP ?

Madame Marie-Christine COTIN demande quels vont être les changements d'un point de vue structurel pour Dinan Agglomération et notamment au niveau du nombre d'agents.

Monsieur Philippe LANDURE confirme le bon fonctionnement des SEMOP mais demande à ce que les sites internet des sociétés soient plus lisibles afin que les usagers sachent qu'il s'agit d'un environnement «Dinan Agglomération». Monsieur Philippe LANDURE encourage par ailleurs la création d'une régie qui soit suffisamment dimensionnée pour fonctionner correctement.

Monsieur Yannick HELLIO rappelle ses réserves lors de la création des SEMOP mais concède que ces dernières fonctionnent bien. Les sociétés constituent une opportunité exceptionnelle pour optimiser la gestion de l'eau et créer des contacts privilégiés avec les entreprises privées, qui en la matière sont des actrices puissantes et possèdent un véritable savoir-faire mis à la disposition de l'Agglomération. Monsieur Yannick HELLIO indique qu'il est donc favorable à ce mode de gestion.

Monsieur Claude LAYEC demande pourquoi il a été choisi de déployer une SEMOP multiservices ?

Monsieur Bruno RICARD apporte les réponses suivantes : le scénario portant sur le déploiement d'une régie sur l'ensemble du territoire a été étudié. Il en a été conclu qu'au regard des moyens humains dont disposent l'Agglomération et des enjeux, il aurait fallu avoir recours à des contrats de prestations de service. Ces contrats sont attribués à des entreprises privées dont l'objectif est également des verser des dividendes. Monsieur Bruno RICARD rappelle qu'au sein d'une SEMOP, les dividendes sont distribués entre les deux actionnaires, après validation du Conseil d'Administration, ce qui peut donner lieu à de véritables discussions.

A Monsieur Didier DERU, Monsieur Bruno RICARD indique qu'il existe, au sein de la régie assainissement de Dinan Agglomération, du savoir-faire et de la technicité qui doivent être valorisés. La coexistence de différents modes de gestion permet par ailleurs de faire progresser les connaissances et d'avoir, en interne, une vision globale de la gestion de la compétence. Cela consolide Dinan Agglomération dans les dialogues qu'elle peut développer avec les prestataires privés d'autres territoires.

A Madame Marie-Christine COTIN, Monsieur Bruno RICARD répond qu'il existe, dans ce type de procédure, une obligation de reprise du personnel. Des propositions seront faites aux deux agents de la régie eau potable d'affectation à la régie assainissement ou d'intégration à la SEMOP.

Monsieur Claude LAYEC rappelle que le service d'eau potable facture pour la partie assainissement, et que cette situation n'est pas toujours aisée du point de vue de la gestion clientèle. Avoir un partenaire unique pour les deux services a de l'intérêt de ce point de vue.

Monsieur Alain BROMBIN indique que, lors des ateliers de préparation, la notion de Société Publique Locale (SPL), permettant de contrôler les investissements, au travers d'une gouvernance confiée aux élus avait été évoquée. Monsieur Alain BROMBIN indique qu'il aurait été favorable à ce mode de gestion.

Monsieur Dominique RAMARD souhaite également souligner la qualité du travail accompli avec les SEMOP mais considère ce scénario multiple satisfaisant. Monsieur Dominique RAMARD considère que les régies et les Sociétés privées disposent de la capacité d'intervenir et d'investir dans les travaux de réseaux. Monsieur Dominique RAMARD souhaite savoir s'il existe une perspective de généralisation des SEMOP sur l'ensemble du territoire, et soulève cependant un point à améliorer par ces dernières ; à savoir la relation avec les communes. Celle-ci a cependant connu des améliorations cette année, notamment en matière de transmission de données et de travaux sur les stations d'épuration.

Monsieur Didier DERU considère que, s'il y a consensus sur un schéma qui permet de diversifier les modes de gestion, il convient d'y adhérer. Mais Monsieur Didier DERU réitère ses doutes quant à la conservation de la régie, dont le personnel aurait pu être transféré à la SEMOP.

Monsieur Bruno RICARD considère qu'au regard des compétences et expertise de ces agents, il y a, au contraire, plus d'intérêt à les conforter au sein d'une régie.

A Monsieur Alain BROMBIN, Monsieur Bruno RICARD rappelle que le cadre d'une SPL suppose d'autres personnes publiques associées, ce qui ne semble pas possible en la matière.

Monsieur Bruno RICARD remercie les élus ayant participé aux groupes de travail ainsi qu'aux services qui ont contribué aux études menées afin d'aboutir à cette proposition

Monsieur GODET indique que sa commune est en régie directe ; que cela a permis une certaine finesse dans la gestion des compétences, mais que cela a également rencontré des limites. La commune est prête à passer en SEMOP, à condition que soient conservées la connaissance du terrain et la qualité du service rendu au regard notamment de la capacité à répondre aux usagers et à la réactivité.

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions de convocation du Conseil Communautaire,

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte à Opération Unique,

Vu les articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concessions,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 19 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 4 juillet 2024,

Vu le rapport du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** la mise en place d'une régie communautaire d'assainissement collectif sur le secteur Sud de l'agglomération,
- **Approuver** la mise en place de délégations de services publics pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif sur Secteur Est et le secteur Nord :
  - Reposant sur la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique Multiservice à laquelle sera confiée une Délégation de Service Public multiservice (eau et assainissement collectif) :
    - secteur Est de l'agglomération + communes de Broons et Plumaugat pour l'eau potable,
    - secteur Est de l'agglomération + commune de Plouër-sur-Rance pour l'eau potable et l'assainissement collectif,
  - Reposant sur la conclusion d'une délégation de service public pour le secteur « Littoral » (secteur Nord).

**Délibération adoptée à la majorité  
par 75 voix Pour, 2 voix Contre  
(Abstentions : 13, Non votant : 1)**

<b>POUR</b>
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia DELAROCHE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG)</p> <p>Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLÔT (pouvoir à Bruno RICARD), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Nicole VILLER (pouvoir à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)</p>
<b>CONTRE</b>
<p>Christophe OLLIVIER, Didier IBAGNE</p>

<p>Délibération : CA-2024-076</p>	<p><b>Objet:</b> Construction et exploitation de la station d'épuration intercommunale Plouasne/Saint-Pern : signature d'une convention d'entente</p>
-----------------------------------	---

**Rapporteur :** Monsieur Bruno RICARD

L'assainissement collectif constitue une mission de service public obligatoire à la charge du bloc communal dont la mise en œuvre impose des investissements relativement importants (construction du réseau, de station d'épuration).

Lorsqu'elles sont possibles, des coopérations permettent de mutualiser les coûts. La démarche est particulièrement pertinente lorsque le milieu récepteur est commun, comme c'est le cas entre les communes de Plouasne et de Saint-Pern.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, 2025, la compétence Assainissement de la commune de Saint-Pern sera transférée à la Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban. Celle-ci est néanmoins détenue, jusqu'à cette date, par la Commune.

De son côté, Dinan Agglomération détient la compétence sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, voire antérieurement sur partie de celui-ci. Il est donc compétent pour la Commune de Plouasne.

Les communes de Plouasne et de Saint-Pern disposent aujourd'hui de deux (2) systèmes d'assainissement collectif indépendants :

- Celui de Plouasne est de type boues activées de 1 000 Equivalent-Habitant (EH) dont Dinan Agglomération est donc le Maître d'Ouvrage (MOA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Celui de Saint-Pern est de type lagunage de 400 EH dont la Commune de Saint-Pern est le MOA.

Dinan Agglomération a engagé en 2018 une étude de faisabilité intercommunale de regroupement des unités de traitement de Saint-Pern et Plouasne.

Dans le cadre de l'étude d'acceptabilité de dix stations d'épuration (STEP), il est apparu que la STEP de Plouasne :

- Fonctionne à 50 % de sa capacité organique,

- Qu'elle présente une problématique hydraulique et de stockage de boues.

Il apparaissait, par conséquent, nécessaire de poursuivre le programme de réduction des eaux parasites ainsi que de mener une réflexion sur la gestion des boues.

Située immédiatement en amont, la commune de Saint-Pern dispose d'un lagunage qui présente :

- Une saturation organique et hydraulique
- Et présente un impact milieu fort.

Cette situation plaçait la commune de Saint-Pern dans une situation d'urgence à trouver une solution pour disposer d'un système d'assainissement adapté à ses perspectives d'urbanisation futures (Plan Local d'Urbanisme – PLU – en cours).

Compte tenu des problématiques des deux unités de traitement, de la sensibilité de ce milieu, d'un positionnement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour une réflexion mutualisée dont l'objectif est la réduction de l'impact sur le milieu avec un rejet commun, il est donc apparu opportun de trouver un montage contractuel coopératif permettant de répondre à ces objectifs.

Un groupement de commande en vue de réaliser une étude plus approfondie sur la faisabilité d'une nouvelle STEP intercommunale, approuvé par délibérations, tant du Conseil Municipal de la Commune, le 15 juin 2021, que du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 octobre 2018 (délibération n°CA-2018-689) est constitué.

Cette mission a permis de déterminer, en concertation avec les élus communautaires et locaux, les services d'Etat et les financeurs, les travaux à engager. L'avant-projet identifie les principaux aménagements suivants :

- Implantation de la nouvelle STEP sur des parcelles appartenant à Dinan Agglomération, sises à Plouasne (Côtes d'Armor), ZA de la Gare. Cette implantation permettra ainsi de ne pas consommer de foncier agricole.
- Une filière eau de type boues activées permettant de répondre aux contraintes du milieu récepteur.
- Une filière boue en adéquation avec le processus de gestion actuel.
- Deux (2) nouveaux postes de refoulement et refonte du poste de refoulement du réseau de Plouasne.
- Un réseau de transfert des effluents de Saint-Pern jusqu'au réseau de Plouasne.
- Déconstruction et renaturation de la station existante de Plouasne.

Le plan de financement estimatif du programme de travaux s'établit ainsi :

Description	TOTAL en € HT
Filière eau	1 400 000
Filière boue	350 000
Réseau de transfert Saint-Pern vers Plouasne (dont un poste de refoulement)	350 000
Reprise du réseau de Plouasne jusqu'au nouveau site (dont deux postes de refoulement)	750 000
Pour mémoire : Déconstruction des réseaux et infrastructure des abonnés (à la charge exclusive de Dinan Agglomération)	Pour mémoire : 60 000
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>2 850 000</b> (Pour mémoire : +60 000)

La mission de Maîtrise d'œuvre a abouti, le 10 avril 2024, eu égard aux :

- Charges organiques futures
- Celles hydrauliques reçues aux ouvrages,
- Ouvrages nécessaires pour une STEP communale,

A la conclusion suivante : « en fonction des paramètres sur lesquels se base la répartition, les coûts d'investissement pour Saint-Pern peuvent varier. Cependant, au vu des

différentes simulations, la répartition proposée à 50% - 50% reste cohérente au regard de la majeure partie des calculs ».

Un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne serait possible sur les travaux d'amélioration des performances de la station d'épuration de Plouasne à hauteur de 50% dans le cadre des critères actuels.

Les plans de financement et calendrier prévisionnels (hors déconstruction des réseaux et infrastructure des abonnés, dont le coût revient exclusivement à Dinan Agglomération), seraient donc les suivants :

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Filière eau	1 400 000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	50%	1 425 000 €
Filière boue	350 000 €	Dinan Agglomération, soit 50% du reste à charge	25%	712 500 €
Réseau de transfert Saint-Pern vers Plouasne	350 000 €	Commune de Saint-Pern, soit 50% du reste à charge	25%	712 500 €
Reprise du réseau de Plouasne jusqu'au nouveau site	750 000 €			
TOTAL	2 850 000 €	TOTAL	100%	2 850 000 €

Le calendrier prévisionnel serait en outre le suivant :

Rédaction Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :	Automne 2024
Consultation des entreprises :	Hiver 2024
Analyse des offres/négociations :	Fin hiver 2024
Etudes d'exécution :	2 <sup>ème</sup> trimestre 2025
Travaux :	Automne 2025

Les équipements opérationnels devant ainsi être construits et « mutualisés » sont décrits dans l'annexe 1.

Néanmoins, la Maîtrise d'Ouvrage ne peut être détenue que par Dinan Agglomération.

En effet :

- D'une part, le MOA est nécessairement propriétaire ou détenteur des droits d'utilisation d'un terrain sur lequel viendra s'établir la construction. Ici, il s'agit de Dinan Agglomération.
- D'autre part, une STEP, dépendant du domaine public, ne peut pas être détenue en indivision entre deux personnes publiques, sauf à constituer une personne morale indépendante <sup>1</sup>, propriétaire de l'infrastructure.

Dans ces conditions et dans le maintien des objectifs de mutualisation et de coopération, la Commune de Saint-Pern et Dinan Agglomération ont étudié selon quelles modalités, et notamment par quel montage contractuel, elles pouvaient mettre en œuvre de concert leur mission de service public d'assainissement collectif, alors que la Commune de Saint-Pern se situe en-dehors du périmètre géographique de Dinan Agglomération.

C'est pourquoi, les parties aux présentes ont décidé de s'engager sur la création d'une entente intercommunale <sup>2</sup>. Ainsi, il est possible de passer des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages d'utilité commune.

1 Article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

2 Article L. 5221-1 du CGCT

A ce titre, il est proposé d'organiser et d'exploiter à frais communs la STEP devant appartenir à Dinan Agglomération, entre la Commune de Saint-Pern et Dinan Agglomération.

Les modalités de fonctionnement de cette entente seraient définies conformément au projet de convention figurant dans l'annexe 2.

Les modalités techniques et financières, notamment de remboursement du coût de fonctionnement par la Commune de Saint-Pern, ne pouvant être déterminées avant la fin des travaux, une convention complémentaire viendra s'adjoindre au projet annexé pour les préciser.

### Discussions :

Monsieur Michel DAUGAN souligne que le dossier est en cours depuis plusieurs années, que la STEP de Plouasne n'est effectivement pas au mieux en matière de rejet, et que la commune de Saint-Pern est dans l'impossibilité de délivrer des permis de construire depuis 10 ans. Ces situations ont des conséquences sur le Regroupement pédagogique intercommunal (RPI). L'avancement de ce dossier est donc une bonne nouvelle.

Monsieur Dominique RAMARD constate la présence d'un poste de refoulement supplémentaire et demande comment cela va se structurer. Monsieur Dominique RAMARD demande également si la renaturation de la station de Plouasne sera prise en compte au titre de la désartificialisation, quel est l'avenir du lagunage de Saint-Pern et si la tour Saint-Joseph est raccordée au réseau.

Madame Laurence GALLEE indique qu'il y aura deux postes de refoulement pour aller du nouveau site à l'ancienne gare, et qu'un poste sera créé pour Saint-Pern.

Monsieur Michel DAUGAN précise que la tour Saint-Joseph est bien raccordée et Monsieur Alain JAN, que l'opération sera prise en compte au titre du ZAN (zéro artificialisation nette) dans la mesure où elle va s'équilibrer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L. 5221-1 et 5222-1,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** le programme de travaux, les études préalables et le rapport d'Avant-Projet,

**Vu** le projet de convention d'entente intercommunale,

**Considérant** la proximité géographique et le développement des communes de Plouasne et Saint-Pern qui les ont amenées à engager une réflexion sur le devenir de leur station d'épuration,

**Considérant** que Dinan Agglomération est en charge de la compétence « Assainissement » sur la Commune de Plouasne,

**Considérant** que la Commune de Saint-Pern est située en dehors du territoire de Dinan Agglomération,

**Considérant** les résultats des études préalables confortant l'intérêt de la création d'une station d'épuration destinée aux communes de Plouasne et de Saint-Pern afin de limiter l'impact des rejets épuratoires sur le milieu récepteur,

**Considérant** que les études de maîtrise d'œuvre confiées à la société N.T.E. (Nouvelles Technologies Environnementales) sont actuellement menées dans le cadre d'une

convention de groupement de commande entre Dinan Agglomération, coordonnateur du groupement, et la Commune de Saint-Pern,

**Considérant** que Dinan Agglomération et la Commune de Saint-Pern souhaitent poursuivre leur collaboration dans le cadre de la construction de cette station d'épuration,

**Considérant** que Dinan Agglomération est propriétaire du foncier sur lequel seraient édifiés les ouvrages opérationnels pour le traitement des eaux usées des Communes de Plouasne et de Saint-Pern,

**Considérant** ainsi que Dinan Agglomération est Maître d'Ouvrage des futurs équipements de traitement des eaux usées pour ces communes,

**Considérant** la répartition du financement pour les constructions de ces équipements à hauteur de la moitié par chacun de Dinan Agglomération et la Commune de Saint-Pern,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Assurer** la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une station d'épuration destinée aux communes de Plouasne et de Saint-Pern,
  - **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'entente intercommunale liant Dinan Agglomération et la commune de Saint-Pern, dans les conditions figurant au projet annexé à la présente délibération, ainsi que tout avenant nécessaire à sa continuité,
  - **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention complémentaire traitant du volet opérationnel et financier, notamment de la répartition financière du coût de fonctionnement du traitement des eaux usées,
- **Désigner** Madame Laurence GALLEE et Monsieur Michel DAUGAN comme représentants de Dinan Agglomération au sein de cette entente relative à la construction et l'exploitation de la future station d'épuration intercommunale collectant les communes de Plouasne et Saint-Pern.

### Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurencé GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Nicole VILLER (pouvoir à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)

CONTRE

Délibération : CA-2024-077	<b>Objet</b> : Modification des règlements assainissement en vue de l'application de pénalités
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

Le renforcement de la stratégie de retour à la conformité des branchements à l'assainissement collectif et des installations d'assainissement individuel s'appuie notamment sur la formalisation de l'application de pénalités financières. Cette disposition encadrée par l'article L1331-8 du code la santé publique est précisée dans le règlement de service de l'assainissement collectif et non collectif.

La dernière modification de ces deux règlements date de 2018, aussi, des évolutions règlementaires et de contexte local nécessitent des réajustements de ces règlements.

1/ En ce qui concerne le **règlement de service de l'assainissement collectif** les modifications suivantes ont été apportées :

- La liste des communes et les délégataires associées est supprimée, elle est remplacée par une carte interactive sur le site internet,
- Tout branchement au réseau public d'eaux usées sans l'autorisation de l'exploitant est considéré comme clandestin et à ce titre peut être soumis à pénalité. Il est également rappelé que le branchement est à la charge du propriétaire du bien raccordé :
  - Selon un montant forfaitaire sur les communes gérées en régies,
  - Sur devis émis par le délégataire sur les communes en délégation de service public.
- Le coût de toute modification du branchement est supporté par le demandeur. Toute modification du branchement se fera sous le contrôle de l'exploitant ;
- Le contrôle d'un nouveau branchement sera réalisé en deux étapes visant à :
  - Vérifier la bonne étanchéité des branchements (contrôle « tranchées ouvertes »),
  - Vérifier la bonne séparation des eaux pluviales et eaux usées (contrôle de conformité logement terminé).
- Le contrôle d'un bien situé dans un immeuble doit permettre d'établir la conformité du bien mais également des parties communes de l'immeuble.

En cas de mutation ou de changement d'activité, il est imposé de joindre à l'acte un contrôle de moins de dix (10) ans.

2/ Le **règlement de service de l'assainissement non collectif** est modifié pour répondre aux modalités suivantes :

- Les modifications d'un assainissement non collectif devront être approuvées par un bureau d'étude habilité. En cas de modification de filière, une nouvelle étude de filière devra être réalisée et validée par le SPANC,
- Une annexe 3 est ajoutée permettant de préciser la notion d'autorisation de rejet. Celle-ci est délivrée par l'autorité compétente (généralement le maire) lorsqu'il y a un rejet au milieu naturel après traitement.



3/ Concernant les pénalités, la modification concerne les deux règlements de service et permet de détailler les modalités de mise en œuvre de celles-ci :

Le montant de la majoration de la pénalité est exprimé en pourcentage du montant de la redevance que le particulier aurait dû régler pour un raccordement effectif (jusque 400%).

Concernant le montant de la redevance :

- o Pour l'assainissement non collectif, la redevance retenue est la somme des montants dus à l'occasion des contrôles de conception et de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif fixé annuellement par délibération de la collectivité,
- o Pour l'assainissement collectif, la redevance est la part assainissement de la facture TTC perçue au titre de l'eau pour l'année entière la plus récente.

Dans le cas d'une vente, le nouveau propriétaire dispose d'un an pour remettre son bien en conformité. Si la non-conformité persiste au terme de ce délai, une mise en demeure lui sera signifiée pour une application d'une pénalité de 400% de sa redevance au terme du délai spécifié.

Dans les autres cas, la pénalité sera progressive à savoir 100% de la redevance la 1<sup>ère</sup> année, 200% la 2<sup>nde</sup> et 400% les suivantes.

La mise en demeure spécifiant le déclenchement de cette pénalité et les délais assortis pourra être notifiée au terme d'un an pour les logements en assainissement collectif, 4 ans pour les logements en assainissement non collectif.

Dans tous les cas, le délai est ramené à néant en cas d'absence de dispositif d'assainissement et/ou de rejet direct d'effluent au milieu.

La pénalité s'élève à 100% de la redevance chaque année pour les occupants faisant entraves au contrôle selon une procédure de relance explicite.

La pénalité s'élève à 100% de la redevance chaque année pour le propriétaire d'un bien raccordé au réseau de façon clandestine (sans autorisation explicite de la collectivité et/ou de l'exploitant).

### Discussions :

Madame Françoise HEDE s'inquiète de situations où un élu référent va devoir indiquer à une personne âgée qu'elle sera redevable de pénalités car son assainissement n'est pas aux normes. Madame Françoise HEDE considère qu'à partir d'un certain âge, il convient de ne pas « embêter » les usagers avec ce genre de problème.

Madame Laurence GALLEE rappelle que sont visés en la matière uniquement les « points noirs » ; à savoir les habitations qui ne sont pas raccordées ou qui ont des défauts majeurs ; sont également visés les acquéreurs.

Monsieur Christophe OLLIVIER veut s'assurer que les agents du SPANC échangeront avec les élus municipaux et que ces derniers pourront adapter les décisions en fonction des situations dont ils auront connaissance.

Madame Cécile METAYE-BRUNET fait part de l'impossibilité, par manque de temps, pour les élus municipaux de gérer de tels dossiers et demande de quelle aide ils pourront bénéficier.

Monsieur Bruno RICARD rappelle le travail qui se met en place depuis quelques années, et plus particulièrement depuis l'arrivée du nouveau responsable du SPANC. Il y a une réflexion à développer afin de distinguer la conformité et de la non-conformité. Il ne faut cependant pas laisser dans l'ombre des personnes qui disposent des moyens financiers pour agir. Mais la moindre des choses est de rendre possible une collaboration avec les élus municipaux.

Madame Laurence GALLEE renchérit en indiquant que les élus municipaux connaissent leurs administrés.

A Madame Cécile METAYE-BRUNET, Madame Laurence GALLEE rappelle que ce sont les agents de Dinan Agglomération qui procèdent aux contrôles. Les communes ont d'ailleurs reçu un bilan annuel avec l'état des lieux des installations sur leur territoire respectif. Les agents de Dinan Agglomération peuvent accompagner les élus en cas de difficultés, par exemple dans le cas d'un voisin qui porte plainte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2022-147 et n°CA-2023-193 du Conseil Communautaire en date des 19 décembre 2022 et 18 décembre 2023 portant adoption des tarifs concernant les services publics d'assainissement collectif, non collectif et d'eau potable,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 avril 2024,

Vu la présentation faite en Conférence des Maires le 6 mai 2024,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Abroger** les règlements de service antérieurs issus de la délibération n°CA-2018-714 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le territoire,
- **Préciser** que le contrôle obligatoire produit à l'appui des actes de mutation ou de changement d'activité doit être de moins de dix (10) ans,
- **Appliquer** les majorations de la pénalité résultant de l'article L.1331-8 du code de la santé publique comme énoncées ci-dessus,
- **Adopter** les règlements d'assainissement collectif et non collectif proposés,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution.

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- A la Chambre Départementale des Notaires,
- A l'Ordre des Experts-Comptables Régional,
- Aux barreaux constitués près des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est imposé le diagnostic d'assainissement collectif et au greffe des mêmes.

**Délibération adoptée à la majorité  
par 76 voix Pour, 8 voix Contre,  
(Abstentions : 7)**

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG)</p> <p>Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Nicole VILLER (pouvoir à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)</p>
CONTRE
<p>Arnaud CARRE, Anne CHARRE, Gilles COUPU, Sandrine DEUTSCHMANN, Françoise HEDE, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Géraldine LUCAS, Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE)</p>

## URBANISME

<p>Délibération : CA-2024-078</p>	<p><u>Objet</u> : PLUiH - Modification n°3 - Approbation</p>
-----------------------------------	--

**Rapporteur** : Monsieur Alain JAN

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expériences de sa mise en œuvre.

Un nouvel inventaire des demandes d'évolution du PLUiH a été réalisé auprès des communes et des services de Dinan Agglomération entre novembre 2022 et mars 2023. Les demandes de modifications ont été étudiées et analysées par la Commission Aménagement au cours de deux réunions (19 avril et 2 mai 2023) puis soumises au Bureau Communautaire du 5 juin 2023. Le 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a lancé la procédure et défini les modalités de concertation.

Le projet de modification n°3 a porté sur 8 objets :

- Modification en lien avec des démarches de revitalisation des centralités,
- Modification pour maîtriser l'aménagement d'un secteur stratégique,
- Modification en lien avec des projets via la création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL),
- Modifier l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- Ajouter, modifier ou supprimer des Emplacements Réservés,
- Ouverture à l'urbanisation de zones 2AU,
- Ajustement du règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre,
- Corriger des erreurs matérielles et effectuer des modifications mineures du zonage.

Les Personnes Publiques Associées et les communes ont été sollicitées pour émettre un avis durant une période de trois mois. La population a également été invitée à émettre des observations au cours d'une période de concertation préalable à l'enquête publique, durant 6 mois, du 5 juillet au 31 décembre 2023.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), 3 avis ont été émis (sur 21 PPA) : l'Etat, la Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF).

Lors de la consultation des communes, 29 avis ont été reçus. La période de concertation préalable a comptabilisé 17 observations dont 3 ont pu être prises en compte dans le dossier d'approbation (ajout de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination et des erreurs matérielles).

Les bilans de la période de consultation du dossier ont été inclus au dossier d'enquête publique et sont également en annexes de la présente note (Cf. annexes 1, 2 et 3).

### Synthèse de la modification du dossier avant l'approbation de la procédure :

#### Modifications liées aux avis des PPA :

- Abandon, à la demande de la commune, de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh1 sur la commune de La Landec.
- Abandon du projet de STECAL Ntl à Plévenon au regard de l'avis défavorable de la CDPENAF et de l'Etat.
- Ajout d'une OAP sur la zone Ngv à Plouër-sur-Rance (STECAL lié à l'accueil des gens du voyage).

#### Modifications liées aux avis des Communes :

- Modifications mineures d'OAP dans plusieurs communes, notamment à Matignon, Dinan, Plancoët, Quévert ou Trélivan.
- Ajouts de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans 16 communes notamment à Plévenon, Pleslin-Trigavou, Caulnes, Trévron, St-Carné, Pléboulle, Plélan-le-Petit ou St-André-des-Eaux.
- Ajout/modification d'un emplacement réservé à Evran, Taden ou Lanvallay.
- Modification/inscription de patrimoines paysagers à préserver sur Dinan, Bourseul, Taden ou Lanvallay.

#### Modifications liées à la concertation préalable :

- Demande de correction d'erreurs matérielles sur un repérage d'Espace Boisé Classé à Taden (Site de l'UVE) et Guitté (Site du village vacances Ker Lann).

### Modification du dossier suite à l'enquête publique :

L'enquête publique liée à la procédure de modification de droit commun a été prescrite par arrêté du Président en date du 27 mars 2024. Du 29 avril au 30 mai 2024, Mme Perais, Commissaire-enquêtrice, a recueilli 103 observations, dans les registres papier mis à disposition au siège de Dinan Agglomération, à l'antenne de Matignon et en mairie de Caulnes, sur un registre dématérialisé, par courrier et courriel.

Le 27 Juin 2024, la Commissaire-enquêtrice a remis à Dinan Agglomération ses rapports et conclusions.

Ainsi, après avoir pris note des informations de Dinan Agglomération dans son Mémoire en réponse, les modifications du dossier suite à l'enquête publique sont :

- Ajout de bâtiments pouvant changer de destination dans plusieurs Communes,
- Correction d'un Espace Boisé Classé à Mégrit et identification d'arbres remarquables à Lanvallay,
- Modification du périmètre d'une zone Nt (STECAL) à St Maden,
- Création d'une zone Naturelle Loisirs (Nlo, non considéré comme un STECAL) permettant l'aménagement du site de la Bourillet à Trélivet,
- Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la zone Nt (STECAL) à St-André-des-Eaux,
- Corrections mineures des notices de présentation, du règlement littéral et des annexes du PLUiH,
- Abandon de la modification de l'ER n°36 visant à un projet d'habitat adapté aux gens du voyage à Dinan. La réflexion liée à ce projet qui répond au futur Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des gens du voyage devra se poursuivre.

Les conclusions du rapport de la Commissaire Enquêtrice donnent un avis favorable au projet de modification n°3 avec 4 réserves et 5 recommandations. La synthèse des conclusions du rapport et la levée des réserves sont précisées en annexe 5.

Les Conseillers Communautaires ont pu consulter les dossiers au siège de Dinan Agglomération aux jours et heures ouvrables, à partir du 5 juillet 2024 sous format dématérialisé sur l'extranet des élus via le lien suivant :

<https://sesf.megalix.bretagne.bzh/public/modification-3-pluih>

#### Discussions :

Madame Cécile METAYE-BRUNET fait part de ses doutes quant à la prise en compte de deux demandes sur sa commune.

Monsieur Jean-Paul GAINCHE évoque également la demande de classement d'un arbre remarquable sur le territoire de sa commune.

Monsieur Dominique RAMARD indique que la notion de changement de destination est complexe à appréhender pour les habitants, et que ce parcours devra être amélioré pour permettre à ces locaux d'être occupés ; plus particulièrement pour les projets en zone agricole.

Monsieur Alain JAN indique que des vérifications seront faites en ce qui concerne Trélivet et que l'arbre remarquable a bien été intégré à Langrolay-sur-Rance. Monsieur Alain JAN s'engage à ce que la procédure de changement de destination soit travaillée au sein du PLUiH, afin qu'elle soit plus compréhensible et plus aisée à mobiliser.

Ainsi, considérant ces éléments,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la délibération CA-2023-066 du 26 juin 2023 actant le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et définissant ses modalités de concertation,

Vu la délibération CA 2021-087 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la Charte d'Evolution du PLUiH,

Vu les observations recueillies pendant la période de concertation préalable, du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté du Président de Dinan Agglomération en date du 27 mars 2024, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°3 du 29 avril au 30 mai 2024 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la Commissaire Enquêtrice, remis au Président de Dinan Agglomération le 27 juin 2024, donnant un avis favorable assorti de 4 réserves et de 5 recommandations (annexes 4 et 5),

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur l'évolution du dossier après l'enquête publique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), conformément à l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Dinan Agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres de Dinan Agglomération durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest-France.

Conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLUiH modifié est tenu à la disposition du public des mairies, ainsi qu'au siège de Dinan Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification de droit commun n°3 seront exécutoires à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat qui peut demander des modifications au projet en vertu de l'article L153-25 du Code de l'Urbanisme et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(Abstentions : 4)*

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIQ, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE,

Jean-Louis NOGUES, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Nicole VILLER (pouvoir à Maxime LEBORGNE), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)

CONTRE

## HABITAT

Délibération : CA-  
2024-079

**Objet :** Gens du Voyage – Poste de Chargé de mission Gens du Voyage départemental – Convention – Renouvellement – Période du 1er juin 2024 au 31 mai 2027

**Rapporteur :** Monsieur Mickaël CHEVALIER

### **Contexte :**

Dinan Agglomération participe depuis 2019 au financement d'un poste de Chargé de mission Gens du voyage au niveau départemental.

Ce poste est administrativement porté par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22), avec un rattachement fonctionnel au Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor.

Le financement est porté par la Préfecture et les EPCI, suivant une répartition comme suit :

- 50 % par l'Etat,
- 50 % à répartir entre sept EPCI avec une participation en fonction du nombre d'habitants (Saint-Brieuc Armor Agglomération, Guingamp-Paimpol-Agglomération, Lamballe Terre & Mer, Dinan Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, et Loudéac Communauté Bretagne Centre.)

La convention proposée couvre 3 années, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027 (Cf. annexe jointe)

### **Les missions du poste**

- Assurer tout au long de l'année la médiation avec les EPCI et les groupes de voyageurs,
- Coordonner et animer l'accueil des grands passages estivaux,
- Coordonner et animer la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage 2019-2025,
- Travailler à l'écriture du nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage 2025-2031.

### **Les financements pour la durée de la convention 2024-2027 :**

Le montant affiché représente le coût total du poste incrémenté de frais de gestion pour le CDG 22 de 8,80 %, soit un coût annuel de 52 335,24 € (Coût total du poste : 45 245,64€ - frais de gestion : 7 089,60 €).

Une participation de Dinan Agglomération est sollicitée à hauteur de 8,41 % du poste, soit un coût annuel de 4 401,39 € (13 204,17 € pour 3 ans).

### Discussions :

Monsieur Philippe LANDURE se réjouit que ce poste existe et qu'il soit pourvu, dans la mesure où, en l'absence de chargé de mission, certaines situations ont eu du mal à être réglées.

Monsieur Dominique RAMARD demande à Monsieur Mickaël CHEVALIER de préciser en quoi Dinan Agglomération n'est plus en règle en ce qui concerne l'accueil des gens du voyage et ce qui peut être fait pour améliorer la situation.

Monsieur Mickaël CHEVALIER indique que la faiblesse du schéma d'accueil des gens du voyage de Dinan Agglomération est l'absence de TLF (Terrain Locatif Familial). Celui-ci sera cependant mis en service en Janvier 2025, ce qui permettra à nouveau d'intervenir lors de stationnements illicites.

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, 6° transférant la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs* » aux communautés d'agglomération,

**Vu** l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 23 juin 2004 sur la validation des actes administratifs,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2021-037, en date du 26 avril 2021, approuvant la participation de Dinan Agglomération au financement du poste de Chargé de mission départemental sur la période 2020-2023,

**Vu** la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

**Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025,

**Considérant** que la médiation, la coordination et l'animation des grands passages estivaux-mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage sont des motifs impérieux d'intérêt général et qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour la période 2024-2027,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** la participation de Dinan Agglomération au financement du poste de Chargé de mission départemental Gens du Voyage, à hauteur de 8.41% du coût salarial du poste, pour une enveloppe maximum de 13 204,17€ sur une durée de trois années (2024-2027), soit 4 401,39 € par an,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat institutionnel correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.*



## Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)
CONTRE

Délibération : CA-2024-080	<b>Objet :</b> La Génomais - Résidence Habitat Jeunes - Financement
----------------------------	---

**Rapporteur :** Monsieur Mickaël CHEVALIER

Le projet de construction d'une Résidence Habitat Jeunes sur le site de la Génomais à Taden par la société BSB les Foyers entre dans une phase décisive suite à la notification des marchés de travaux dont le démarrage est prévu ce mois de juillet.

Le Conseil Communautaire du 25 octobre 2021 avait validé les grands principes de ce projet ainsi qu'un plan de financement de l'opération qui prévoyait une participation prévisionnelle de Dinan Agglomération à hauteur de 1,833 M €.

Pour mémoire, l'opération globale consiste en :

- Une démolition et un désamiantage des internats et foyers portés par Dinan Agglomération (réalisés en 2022 pour une charge nette de 200 k€),
- Un foncier conservé par Dinan Agglomération et mis à disposition du bailleur à travers un bail à construction pour une durée de 55 ans,
- Une garantie d'emprunts portée par Dinan Agglomération,
- La construction des 146 logements par la SA HLM Les Foyers, dont 51 seront prioritairement destinés aux apprentis du CFA d'Aucalec,
- Une gestion de la résidence par l'association Stéredenn.

Plan de financement définitif :

L'évolution sensible des coûts de construction a mécaniquement entraîné une hausse de + 1 M € du budget dévolu à l'opération. Cette augmentation a pu être compensée par l'obtention de financement supplémentaire par les financeurs de l'opération (SA Les Foyers, Action Logement et la CAF) comme le montre le tableau de financement suivant.

Poste de dépense	CC 25/10/2021	22/05/2024	Financier	CC 25/10/2021	22/05/2024
Charge foncière	469	666	SA Les FOYERS - prêt	3 842	4 283
Construction neuve	7 877	9 181	SA Les FOYERS - fonds propres	400	600
Honoraires (études)	1 379	1 197	ETAT (Fonds national des aides à la pierre)	1 708	1 708
Actualisation / révisions	661	348	REGION	1 750	1 750
			CD 22	435	435
			CAF	200	435
			Action Logement	218	435
			DINAN AGGLO	1 834	1 747
<b>TOTAL</b>	<b>10 386</b>	<b>11 393</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 386</b>	<b>11 393</b>

Il est précisé ici que la participation de Dinan Agglomération est composée d'une aide au titre du Plan Local de l'Habitat (PLH) à hauteur de 1,160 M € (8 000 € / logement pour 145 logements agréés par l'Etat) et d'une participation complémentaire à hauteur de 0,587 M € permettant l'équilibre de l'opération.

### Discussions :

Monsieur Christophe OLLIVIER rappelle que 51 logements seront réservés aux apprentis d'Auceleuc, alors que 90 à 100 d'entre eux ont besoin d'être logés. Monsieur Christophe OLLIVIER demande à ce que soit confirmé le fait que chaque logement peut bien accueillir deux étudiants. Monsieur Christophe OLLIVIER souligne l'absence de restauration sur place et s'interroge sur l'empreinte carbone de l'opération dans la mesure où les apprentis du CFA devront faire le trajet Dinan-Auceleuc deux fois par jour. Monsieur Christophe OLLIVIER informe que les départs des étudiants d'Auceleuc auront des conséquences sur la DGF encaissée par la commune et espère que ce déficit sera comblé au titre de la modification en cours du Pacte fiscal et financier solidaire. Monsieur Christophe OLLIVIER conclut en indiquant qu'il ne trouve pas que le projet soit pertinent.

Monsieur Mickaël CHEVALIER indique qu'il est bien prévu le logement de deux étudiants par chambre et que la restauration sera possible au CFA le soir, il s'agit de la solution préconisée par la chambre des métiers. La partie transport reste à préciser, mais une solution pertinente sera trouvée.

Monsieur Christophe OLLIVIER indique que lors de la dernière réunion à laquelle il a assisté, rien n'était prévu pour la restauration. Les apprentis devaient prendre le car pour avoir un petit déjeuner au CFA ; dans la mesure où les cours se terminent à 17h30, il est compliqué d'imaginer qu'ils mangeront sur site. Monsieur Christophe OLLIVIER rappelle la présence de la cuisine centrale de Dinan à proximité immédiate de la résidence habitat jeunes et que la salle de réunion initialement prévue au programme a été supprimée pour des raisons budgétaires alors qu'elle aurait pu servir de salle à manger.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT rappelle que la ligne de car 18 fait partie des 4 lignes régionales qui seront reprises par Dinan Agglomération. Des études seront menées afin que cette ligne puisse desservir le CFA. Madame Anne-Sophie GUILLEMOT est rassurante sur le bilan carbone dans la mesure où cette ligne fonctionne d'ores et déjà et qu'elle permettra une moindre circulation des véhicules des étudiants, un arrêt sera également intégré à la gare de Dinan pour permettre aux étudiants de rentrer chez eux le week-end.

Monsieur Mickaël CHEVALIER souligne qu'il s'agit d'un projet établi entre le CFA et Steredenn, et que c'est bien cette dernière qui a décidé de la suppression du service de restauration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat,

Vu la délibération n°CA-2021-101 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 octobre 2021 portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de la Résidence Habitat Jeunes sur le site de la Gétetais à Taden,

Ainsi, considérant les éléments ci-dessus exposés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- Approuver le plan de financement de l'opération,
- Acter la participation de Dinan Agglomération au titre du PLH de Dinan Agglomération à hauteur de 1,160 M €,
- Acter la participation complémentaire de Dinan Agglomération à hauteur de 0,587 M €.

**Délibération adoptée à la majorité  
par 82 voix Pour, 1 voix Contre,  
(Abstentions : 5, Non votant: 1)**

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)
CONTRE
Christophe OLLIVIER

#### TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération : CA-2024-081	<b>Objet:</b> Demande de retrait de Dinan Agglomération du syndicat de valorisation des déchets Kerval Centre Armor
----------------------------	---

**Rapporteur :** Monsieur Gérard VILT

Dinan Agglomération, depuis sa création en 2017, opère sa compétence collecte et traitement des déchets de manière différenciée sur son territoire :

- Une délégation complète de la compétence « collecte et traitement » au « SMICTOM Centre Ouest » pour l'ensemble des communes constituant l'ancienne Communauté de Communes de Caulnes,
- Une délégation uniquement de la compétence « traitement des déchets », la collecte étant assurée par Dinan Agglomération :
  - Au syndicat « Kerval Centre Armor » pour l'ensemble des communes constituant l'ex communauté de communes de Matignon,
  - Au « syndicat de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie » (SMPRB) pour l'ensemble des autres communes composant Dinan Agglomération.

Dans un souci de simplification des schémas de traitement, d'harmonisation des pratiques et d'optimisation de la gestion du traitement des déchets de Dinan Agglomération et au regard du faible poids de l'agglomération dans le syndicat mixte KERVAL Centre Armor (3% de la population desservie par le Syndicat et 4,69 % des contributions des membres pour l'année 2023), Dinan Agglomération envisage de se retirer du syndicat Kerval au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Calendrier prévisionnel de la sortie de Dinan Agglomération du syndicat Kerval :

- 15 juillet 2024 : demande officielle de Dinan Agglomération de se retirer du Syndicat Kerval Centre Armor au travers d'une délibération.
- Septembre 2024 : le Comité syndical de Kerval Centre Armor doit se prononcer sur la demande de Dinan Agglomération.
  - o En l'absence de consentement du Comité Syndical, il est mis fin à la procédure : Dinan Agglomération reste membre de Kerval Centre Armor.
  - o En cas de consentement de la part du Comité Syndical, l'ensemble de ses membres devra se prononcer par délibération dans un délai de 3 mois.

Le retrait de Dinan Agglomération sera validé en cas d'atteinte de la majorité qualifiée (2/3 de la population représentant 50% des membres ou l'inverse)

#### Les conséquences financières et patrimoniales du retrait de Dinan Agglomération du syndicat Kerval :

Afin d'étudier les conséquences du retrait de Dinan Agglomération, une analyse a été réalisée (en annexe de la délibération). Les conclusions de celle-ci montrent que :

- D'un point de vue financier :

L'étude fait apparaître une perte de Capacité d'Autofinancement (CAF) de 700 k€ / an en cas de départ de Dinan Agglomération. Le syndicat ayant une CAF de 100 k€, le retrait de Dinan Agglomération mettra le syndicat dans une situation financière difficile.

- D'un point de vue patrimonial :

Le rapport montre que l'agglomération serait en droit de demander une soulte de 80 k€ pour le financement d'installation qui ne sont pas sur le territoire de Dinan Agglomération.

#### La proposition de Dinan Agglomération au syndicat Kerval Centre Armor :

Si la détermination des conditions du retrait relève de la libre négociation entre les intéressés, il est cependant nécessaire de rechercher une forme d'équité et de prendre en compte les conséquences du retrait de Dinan Agglomération pour le fonctionnement ultérieur du Syndicat, et donc éviter de le fragiliser financièrement (Cour Administrative d'Appel (CCA) Nantes, 4<sup>ème</sup> chambre, 30 juin 2015)

Dès lors, la proposition suivante pourrait être faite au Syndicat Kerval Centre Armor :

- D'un point de vue financier :

Le SMPRB et le syndicat Kerval centre Armor se sont engagés dans une convention de coopération qui prévoit un échange de matière entre les syndicats permettant une optimisation des outils de traitement dans le cadre des travaux de l'UVE de Taden.

Ainsi, le SMPRB n'étant pas encore en mesure d'accueillir les tonnages aujourd'hui traités par Kerval, il est proposé d'utiliser cette convention d'échange pour permettre au syndicat Kerval de maintenir son équilibre financier jusqu'en juin 2027 (fin des travaux de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Taden) en continuant à traiter les tonnages de l'ancienne Communauté de Communes de Matignon.

- D'un point de vue patrimonial :

Dinan Agglomération renoncerait également à la perception de la soulte estimée à 80 k€.

**Discussions :**

Monsieur Dominique RAMARD se réjouit de cette décision, dans la mesure où des contacts existent avec le syndicat Kerval depuis plusieurs années afin de clarifier un certain nombre de questions. Monsieur Dominique RAMARD se dit cependant inquiet quant à l'avenir du syndicat et plus particulièrement de l'incinérateur de Planguenoual. Monsieur Dominique RAMARD estime que les choix réalisés sur le territoire de Dinan Agglomération ont permis d'anticiper l'avenir, même s'il conviendra de réfléchir à des collaborations notamment en matière de recyclage.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 13 mai et 19 décembre 2013 portant création de Kerval Centre Armor et de la modification de ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2017 visant à intégrer les nouvelles intercommunalités mises en place suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2017-081 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 13 février 2017 portant adhésion de DA au Syndicat Mixte de valorisation de Déchets de la zone centrale des Côtes d'Armor,

**Vu** le courrier en date du 19 juin 2023, par lequel Dinan Agglomération a informé le syndicat Kerval Centre Armor de son souhait de simplifier l'organisation de la compétence traitement sur son territoire en envisageant un retrait du syndicat,

**Vu** l'étude d'impacts du retrait de Dinan Agglomération du Syndicat Mixte de Valorisation Kerval Centre Armor ayant permis d'évaluer les impacts financiers et patrimoniaux de ce retrait (cf. annexe),

**Considérant**, qu'à sa création en 2017, Dinan Agglomération a souhaité maintenir l'organisation existante sur le secteur de Matignon pour le traitement des déchets,

**Considérant** que le retrait sera conditionné à l'accord du conseil syndical puis des membres du syndicat à la majorité qualifiée,

**Considérant** que l'étude d'impact permettra d'établir un protocole d'accord entre le syndicat et Dinan Agglomération, qui sera soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes,

**Entendu** que les tonnages d'ordures ménagères continueront à être incinérés à Planguenoual le temps des travaux sur l'usine d'incinération de Taden, et les tonnages de

collecte sélective à être orientés vers le centre de tri Générès le temps pour le SMPRB de statuer sur une organisation territoriale,

Entendu que cette organisation est rendue possible dans le cadre d'une convention de coopération entre le SMPRB et Kerval Centre Armor,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Solliciter le retrait de Dinan Agglomération du Syndicat mixte Kerval Centre Armor auprès de ce dernier.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 4, Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)
CONTRE

## FINANCES

Délibération : CA-2024-082	<b>Objet :</b> Plan "France Ruralités"- Liste des communes classées en zone France ruralités revitalisation
----------------------------	---

**Rapporteure :** Madame Suzanne LEBRETON

La loi de Finances pour 2024 a prévu, en son article 73, la refonte des zones de revitalisation rurale (ZRR) en consacrant les nouvelles zones « France Ruralités Revitalisation ». Celles-ci entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ainsi, les communes de Broons, Caulnes, Guenroc, La Chapelle Blanche, Plumaugat, Saint-Jouan de l'Isle et Yvignac-La-Tour ont été retenues dans ce nouveau zonage. Ce classement est établi sur la base de critères de densité de population et de revenu disponible par habitant.

Ce classement en zone « FRR » permet aux communes concernées de bénéficier :

- D'une majoration de la dotation de solidarité rurale (fraction bourg centre et péréquation),
- D'une majoration de dotations pour les points de contact de la Poste,
- D'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien en vue de les transformer en logements locatifs sociaux.

Ce classement permet également aux entreprises qui s'implantent dans ces zones de pouvoir bénéficier d'exonération d'impôts sur les bénéfices, de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises.

Une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour exonérer les entreprises éligibles. Ainsi l'agglomération doit délibérer pour exonérer la part intercommunale de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises. Les communes concernées devront, si elles le souhaitent, délibérer pour exonérer la part communale de taxe foncière bâtie.

L'exonération est de 100% durant 5 ans puis dégressive sur 3 années (75%, 50%,25%).

Pour bénéficier de cette exonération en zone FRR, l'entreprise doit :

- Etre créée ou reprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR,
- Etre une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR,
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

Il est précisé qu'une exonération spécifique doit être prise pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes (article 1383 E bis du CGI).

### Discussions :

Monsieur Christophe OLLIVIER demande si ces exonérations concernent toutes les entreprises, constatant que les recettes publiques étaient déjà bien amputées de la taxe d'habitation.

Monsieur Mickaël CHEVALIER confirme que, dans les bourgs ruraux, ce sont les petits commerces qui vont prioritairement en profiter ce qui est une bonne chose. Il en est de même pour les professions médicales, ce qui peut être moteur dans les déserts médicaux. Les auto-entrepreneurs sont exclus du dispositif. Ce plan permet plus d'équité entre les territoires, notamment pour ceux qui sont limitrophes de zones de revitalisation rurales.

Madame Suzanne LEBRETON confirme que les commerces sont les premiers concernés, dans la mesure où il existe souvent des aides à l'installation, et que le plan « France Ruralités » permet une aide au fonctionnement.

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 73),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et L.2333-76,

**Vu** le Code général des impôts, notamment les articles 1383 E bis, 1383 K, 1466 G du code général des impôts,



Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France ruralités revitalisation,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Instaurer** l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- **Instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones « France Ruralités Revitalisation » et « France Ruralités Revitalisation plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- **Instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes visées à l'article 1383 E bis du code général des impôts,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité  
par 84 voix Pour, 1 voix Contre  
(Abstentions : 3, Non votant : 1)**

<b>POUR</b>
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)
<b>CONTRE</b>
Didier IBAGNE



Délibération : CA-2024-083	<b>Objet:</b> Volontariat Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) – Reversement aux communes – Exercice 2024
----------------------------	---

**Rapporteuse :** Madame Suzanne LEBRETON

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Dinan Agglomération s'est substituée aux communes pour le versement du contingent incendie auprès du Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS).

Les modalités de calcul de la contribution au SDIS prennent en compte une bonification aux collectivités qui emploient des pompiers volontaires.

Cette bonification est à ce jour perçue par l'agglomération (à travers une diminution du contingent à verser), alors que la masse salariale est supportée par l'employeur (communes ou agglomération).

Ainsi, pour l'exercice 2024, la valorisation du volontariat représente 36 670 € répartis selon les employeurs comme suit :

Communes	Volontariat
CAULNES	275 €
DINAN - LEHON	7 045 €
PLANCOET	2 800 €
PLOUASNE	7 325 €
PLUMAUGAT	6 564 €
RUCA	3 721 €
SAINT-CAST-LE-GUILDON	5 845 €
YVIGNAC-LA-TOUR	3 095 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 670 €</b>

Afin de maintenir la politique incitative d'emploi de pompiers volontaires mise en œuvre par le SDIS, il est proposé que ces sommes soient reversées annuellement aux communes concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant les éléments ainsi exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Reverser** aux communes la valorisation du volontariat pour l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN,

Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)

CONTRE

Délibération : CA-  
2024-084

**Objet :** Dotation de Solidarité Communautaire 2024 -  
Attribution

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Le Conseil Communautaire a validé le nouveau pacte fiscal et financier en séance du 20 décembre 2021. En raison de l'attribution d'un fonds de concours à l'ensemble des communes membres de l'agglomération, les critères d'attribution sont désormais les suivants :

- Potentiel fiscal : 20%
- Population légale : 35%
- Foyers non imposables : 15%
- Revenu fiscal / habitant : 15%
- Superficie : 5%
- Gens du voyage : 10%

Depuis lors, la formule de calcul a été réactualisée afin de tenir compte de la totalité de ces critères :

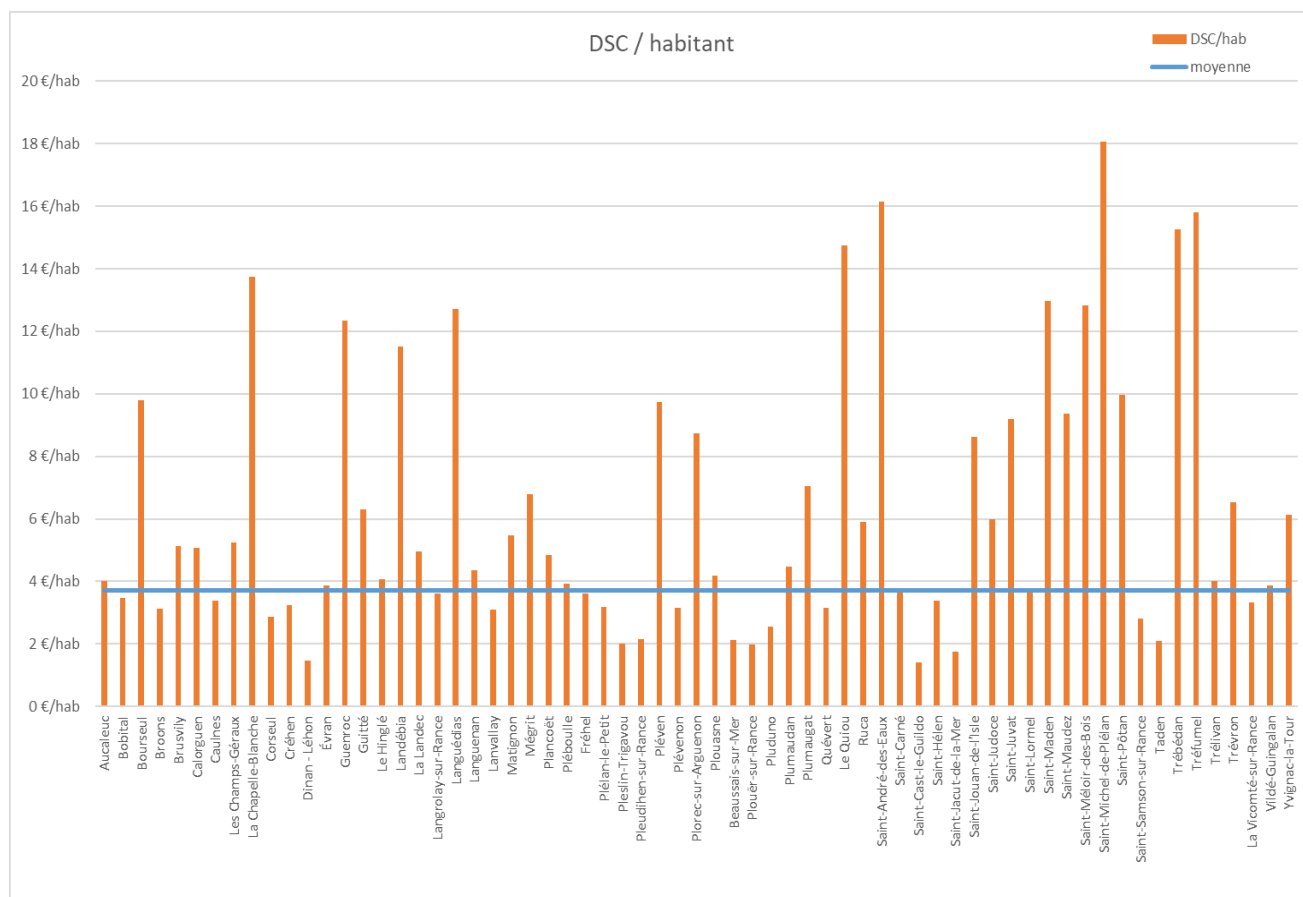
- Potentiel fiscal : mise à jour fiche Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023,
- Population légale : mise à jour fiche DGF 2023,
- Part des foyers non imposables : mise à jour étude Impôt sur le Revenu (IR) 2022 sur revenu 2021,
- Revenu fiscal par habitant : données Armorstat 2021,
- Superficie : pas de changement,
- Aires des gens du voyage avec terrains dédiés et aménagés ouverts en 2024 : Bourseul, Fréhel, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Saint-Pôtan et Trélivan.

L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2024 s'élève à 436 000 €.

Tableau n° 1: DSC de 436 000 €

Communes	DSC	DSC/hab	Communes	DSC	DSC/hab
Aucaelec	4 046 €	4,00 €	Plorec-sur-Arguenon	4 487 €	8,75 €
Beaussais-sur-Mer	9 572 €	4,20 €	Plouasne	7 690 €	4,20 €
Bobital	4 170 €	3,46 €	Plouër-sur-Rance	7 839 €	1,97 €
Bourseul	12 744 €	9,78 €	Pluduno	6 082 €	2,55 €
Broons	9 613 €	3,14 €	Plumaudan	6 525 €	4,47 €
Brusvily	6 217 €	5,12 €	Plumaugat	8 495 €	7,04 €
Calorguen	3 943 €	5,08 €	Quévert	13 025 €	3,14 €
Caulnes	9 181 €	3,38 €	Le Quiou	5 354 €	14,75 €
Les Champs-Géraux	5 811 €	5,23 €	Ruca	4 244 €	5,89 €
La Chapelle-Blanche	3 160 €	13,74 €	Saint-André-des-Eaux	6 460 €	16,15 €
Corseul	6 971 €	2,88 €	Saint-Carné	4 182 €	3,68 €
Créhen	6 036 €	3,24 €	Saint-Cast-le-Guildo	10 026 €	1,42 €
Dinan - Léhon	23 501 €	1,48 €	Saint-Hélen	5 529 €	3,38 €
Évran	7 327 €	3,87 €	Saint-Jacut-de-la-Mer	3 191 €	1,76 €
Guenroc	3 112 €	12,35 €	Saint-Jouan-de-l'Isle	4 351 €	8,62 €
Guitté	5 096 €	6,31 €	Saint-Judoce	3 584 €	5,98 €
Le Hinglé	3 901 €	4,08 €	Saint-Juvat	6 497 €	9,20 €
Landébia	5 569 €	11,51 €	Saint-Lormel	3 721 €	3,67 €
La Landec	3 791 €	4,97 €	Saint-Maden	3 114 €	12,97 €
Langrolay-sur-Rance	3 958 €	3,62 €	Saint-Maudez	2 946 €	9,35 €
Languédias	7 875 €	12,70 €	Saint-Méloir-des-Bois	3 749 €	12,84 €
Languenan	5 375 €	4,35 €	Saint-Michel-de-Plélan	6 121 €	18,05 €
Lanvallay	13 794 €	3,10 €	Saint-Pôtan	9 179 €	9,96 €
Matignon	10 922 €	5,48 €	Saint-Samson-sur-Rance	4 810 €	2,80 €
Mégrit	6 379 €	6,79 €	Taden	5 574 €	2,08 €
Plancoët	15 546 €	4,85 €	Trébédan	7 125 €	15,26 €
Plébouille	3 843 €	3,94 €	Tréfumel	4 565 €	15,80 €
Fréhel	10 436 €	3,60 €	Trélivan	12 070 €	4,00 €
Plélan-le-Petit	6 455 €	3,20 €	Trévron	4 812 €	6,54 €
Pleslin-Trigavou	8 328 €	2,01 €	La Vicomté-sur-Rance	4 091 €	3,34 €
Pleudihen-sur-Rance	7 181 €	2,16 €	Vildé-Guingalan	5 087 €	3,86 €
Pléven	6 383 €	9,75 €	Yvignac-la-Tour	7 644 €	6,12 €
Plévenon	3 597 €	3,16 €			

## Graphique : DSC par habitant



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment les paragraphes VI, modifié par l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 modifiant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que la dotation de solidarité communautaire sera répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil communautaire,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire à 436 000 €,

- **Approuver** le montant attribué à chaque commune pour l'année 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(Non votants : 2)*

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE)</p> <p>Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)</p>
CONTRE

Délibération : CA-2024-085	<b>Objet:</b> Fonds de concours - Attribution - Commune de Taden - Construction de 2 pistes de padel couvertes / tennis club
----------------------------	--

**Rapporteuse :** Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

La Commune de Taden a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Construction de 2 pistes de padel couvertes / tennis club	804 079,20 €	55 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n° CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Attribuer** à la Commune de Taden la somme de 55 000 € de fonds de concours pour la construction de 2 pistes de padel couvertes / tennis club, pour un coût total de 804 079,20 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(N'a pas pris part au vote : 1, Non votant : 1)*

<b>POUR</b>
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)
<b>CONTRE</b>

Délibération : CA-  
2024-086

**Objet** : Fonds de concours – Attribution – Commune de  
Taden – Extension et réhabilitation du bar du manoir

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

La Commune de Taden a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Extension et réhabilitation du bar du manoir	385 600 €	50 000 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

**Vu** la délibération n° CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

**Vu** le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Attribuer** à la Commune de Taden la somme de 50 000 € de fonds de concours pour l'extension et la réhabilitation du bar du manoir, pour un coût total de 385 600 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**  
*(N'a pas pris part au vote : 1, Non votant : 1)*

**POUR**

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN,



Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)

CONTRE

Délibération : CA-2024-087

**Objet :** Fonds de concours - Attribution - Commune de Le Quiou - Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

**Rapporteuse :** Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

La Commune de Le Quiou a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	33 876,17 €	15 438,08 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

**Vu** la délibération n° CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

**Vu** le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Attribuer à la Commune de Le Quiou la somme de 15 438,08 € de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique, pour un coût total de 33 876,17 €,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**  
(N'a pas pris part au vote : 1, Non votant : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)</p>
CONTRE

Délibération : CA-2024-088	<b>Objet :</b> Fonds de concours - Attribution - Commune de Trévron - Panneau d'affichage numérique
----------------------------	---

**Rapporteuse :** Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

La Commune de Trévron a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours

Panneau d'affichage numérique	16 700 €	8 350 €
-------------------------------	----------	---------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n° CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Attribuer** à la Commune de Trévron la somme de 8 350 € de fonds de concours pour le panneau d'affichage numérique, pour un coût total de 16 700 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**  
(N'a pas pris part au vote : 1, Non votant : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)</p>
CONTRE

--

Délibération : CA-2024-089	<b>Objet :</b> Fonds de concours – Attribution – Commune de Languenan – Travaux d'isolation phonique et thermique / cantine et classe de motricité
----------------------------	--

**Rapporteuse :** Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

La Commune de Languenan a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Travaux d'isolation phonique et thermique / cantine et classe de motricité	10 964 €	5 482 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

**Vu** la délibération n° CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

**Vu** le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Attribuer** à la Commune de Languenan la somme de 5482 € de fonds de concours pour les travaux d'isolation phonique et thermique / cantine et classe de motricité, pour un coût total de 10 964 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**  
*(N'a pas pris part au vote : 1, Non votant : 1)*

<b>POUR</b>
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT,

Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLE, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Catherine BLANCHARD (suppléante de Hervé VAN PRAAG), Claude LAYEC (suppléant de Dominique PERCHE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Erwan BEAUDOUIN (pouvoir à Philippe LANDURE), Stella CORBES (pouvoir à Suzanne LEBRETON), Françoise DESPRES (pouvoir à Didier LECHIEN), Michèle MOISAN (pouvoir à Arnaud CARRE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Céline LABBE (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)

CONTRE

## ADMINISTRATION GENERALE

Délibération : CA-  
2024-090

**Objet :** Représentations dans les organismes extérieurs -  
Mise à jour- Syndicat des Frémur

**Rapporteur :** Monsieur Arnaud LECUYER

Lors du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, suite à son installation le 16 juillet 2020, a dû désigner ses différents représentants au sein des organismes extérieurs dont il est membre.

Ces désignations doivent être régulièrement actualisées, notamment en raison des démissions des représentants de Dinan Agglomération au sein de ces organismes, ou de leur mandat municipal,

Aussi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin, L.5711-1 à L.5711-6 relatifs aux syndicats mixtes fermés,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2018-405 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 janvier 2018 portant substitution de Dinan Agglomération aux anciennes communes pour la représentation au sein du Syndicat des Frémur,

**Vu** les statuts du Syndicat des Frémur,

**Considérant** la nécessité de remplacer Monsieur Pascal Cade, délégué suppléant au titre de la Commune de Saint-Pôtan au sein dudit syndicat,

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, après appel de candidatures,

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président :

- Représentant suppléant de Dinan Agglomération parmi les conseillers municipaux de la Commune de Saint-Pôtan au sein du **Syndicat des Frémur** :
  - Christian BERTHELOT (Commune de SAINT-POTAN).

*Séance levée à 21h*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 15 juillet 2024

Secrétaire de séance,  
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,  
Monsieur Arnaud LECUYER

